

Avec le soutien de



©LAFABRIQUEDESCCAS/CIAS

Ils font FACE à l'urgence

GUIDE INONDATION



Quand l'eau arrive
Quand l'eau est là
Quand l'eau s'en va



unccas

2018

1

Quand l'eau arrive page 8



PRÉVENIR/ SE PRÉPARER À UNE INONDATION



Zoom : L'expérience de la Ville de Nîmes

ANTICIPER

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (Papi)

Les plans communaux de sauvegarde (PCS)

RECENSER LES BESOINS

ALERTER LA POPULATION

Entretien avec M^e Didier Seban, cabinet Seban & Associés

2

Quand l'eau est là page 27



FAIRE FACE À L'INONDATION

LA MISE À L'ABRI

Les gymnases et salles municipales

La prise des repas dans les gymnases

Le ménage des gymnases

Rassurer les proches

Les hôtels et résidences hôtelières

Chez des bénévoles de la commune

L'AIDE PSYCHOLOGIQUE

LES DONS DES PARTICULIERS

L'ORGANISATION INTERNE DES CCAS

Rédaction & interviews : Hélène DELMOTTE pour l'UNCCAS

Crédit photos : Fotolia

Remerciements

Alain BLANT, *maire adjoint de Veneux-les-Sablons*

Laurence BLAUDEAU, *maire adjointe en charge de la cohésion sociale, des personnes âgées et du logement, vice-présidente du CCAS de Nemours*

Guillaume BOURSIER, *directeur du CCAS de Romorantin*

Me Clémence DU ROSTU, *avocate, directrice du secteur environnement, cabinet Seban & Associés*

Marie-Pierre FIOT, *directrice du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges*

Céline JURÉ, *directrice du CCAS et du service Logement de Nogent-sur-Marne*

Chrystel LECLERC, *directrice du CCAS de Nemours*

Sabrina MEUNIER, *assistante du directeur du CCAS de Romorantin*

Jean-Luc NUEL, *chef de projet Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) au sein de la Direction de l'eau de Nîmes Métropole*

Viviane JEHANNET, *maire adjointe aux affaires sociales et aux ressources humaines de Montargis*

Elisa LETELLIER, *directrice du CCAS de Cannes*

Marie-Claire PELTIER, *maire adjointe à la solidarité et à l'action sociale, vice-présidente du CCAS de Brignais*

Olivier RABLADE, *directeur du CCAS de Vallauris*

Martine RIBEYRE, *maire adjointe à la prévention, à la sécurité et à l'administration générale de Brignais*

Me Didier SEBAN, *avocat, cabinet Seban & Associés*

Alexia SOL, *responsable du CCAS de la mairie de Saint-Mammès*

Ange TRUCH, *directeur adjoint à la cohésion sociale d'Antibes*

3

Quand l'eau s'en va page 39



APRÈS L'INONDATION

LE RELOGEMENT

LES AIDES FINANCIÈRES

L'Etat & la CAF

Les collectivités : région, intercommunalités, département, ville

Les associations

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE : QUE FAUT-IL SAVOIR ?

LES RELATIONS AVEC LES ASSUREURS

LES ENSEIGNEMENTS

RESSOURCES JURIDIQUES

RESSOURCES DOCUMENTAIRES



Joëlle MARTINAUX,
présidente de l'UNCCAS
adjointe au maire de Nice
médecin urgentiste, elle exerce au sein de
SOS Médecin à Nice et au SAMU 06

Alors qu'habitants, impuissants, regardent l'arrivée de l'eau - la montée des eaux - sous l'oeil froid des caméras, comment se préparent les élus et les agents face à la catastrophe soudaine ou annoncée ?

En cas d'inondation sur le territoire d'une commune, le maire assure la fonction de Directeur des opérations de secours (DOS). Il supervise notamment les opérations déclinées dans le Plan communal de sauvegarde (PCS). Pour mener au mieux ces différentes missions, il doit mettre rapidement en place une cellule de crise – associant les représentants des pompiers, de la police, de la gendarmerie, de la protection civile, les responsables des services de la ville, – ce qui permet d'effectuer des bilans réguliers et indispensables des actions menées et de l'évolution de la situation. Les responsables des services sociaux sont évidemment associés à ces réunions avec comme première mission, après un événement climatique de nature exceptionnelle, la mise à l'abri des personnes sinistrées, le plus souvent dans des gymnases ou des salles municipales. Une tâche rendue encore plus complexe en cas d'inondations des locaux du CCAS...

“Le CCAS est celui que l'on sollicite en urgence, en premier ou en dernier recours. Que se passerait-il s'il n'était pas là ?”

Ces élus, nous avons souhaité leur donner la parole tout en vous proposant un recueil des dispositifs qui répondent parfois partiellement à des situations mêlant le matériel et l'intime.

Ces derniers mois, émaillés par des inondations récurrentes, ont peut-être montré un visage différent du CCAS au grand public. Son rôle de coordinateur a en effet été mis en avant, non seulement en tant que gestionnaire de dispositifs à long terme, mais aussi d'urgences sociales.

Dans des conditions parfois dramatiques, le CCAS reloge, apaise, nourrit mais doit aussi faire face à ses responsabilités.

LE RISQUE INONDATION, l'affaire de chaque acteur public

“ L'ampleur des dommages, et malheureusement parfois des drames, engendrés par les inondations ne doit laisser indifférent aucun acteur attaché au service public. Nous avons tous en tête le drame de Vaison-la-Romaine en 1992, la tempête Xynthia en 2010, les crues de la Seine en 2016, etc. La panoplie réglementaire s'est étoffée d'année en année pour prévenir ce risque, mais quoiqu'il arrive, le maire, par son pouvoir de police, reste en première ligne des responsabilités en cas d'inondation. Son devoir est de protéger ses administrés en mettant en œuvre des moyens de prévention efficace, et en organisant l'évacuation et le repli dans un lieu sécurisé en cas de danger.



Jean-Luc de Boissieu
Président du conseil
d'administration de
SMACL Assurances

La question n'est pas neutre, un Français sur quatre et un emploi sur trois sont aujourd'hui potentiellement exposés aux inondations. Des outils existent : dès lors que les communes sont situées en zone PPRI, donc soumises à ce risque naturel majeur, elles sont tenues de respecter un certain nombre d'obligations, à commencer par la rédaction, et la nécessaire mise à jour, de leur plan communal de sauvegarde.

LA PRÉVENTION DES RISQUES AVEC SMACL ASSURANCES



La Mutuelle mesure l'intérêt de limiter la survenance des risques pour préserver la continuité d'un service public de qualité. Elle propose par exemple à ses sociétaires un abonnement gratuit au service de veille des événements climatiques, Predict.

Les experts préventeurs de SMACL Assurances peuvent vous aider à mettre en œuvre un accompagnement personnalisé et des plans de prévention adaptés dans les domaines de la protection du patrimoine, la prévention du risque routier, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- 18 000 personnes morales de droit public ont confié au moins un risque à SMACL Assurances, et parmi elles près de 1 500 CCAS et CIAS.
- Créée en 1974 par la volonté d'élus locaux de constituer une mutuelle d'assurance spécialisée dans la couverture des risques territoriaux, SMACL Assurances a développé au fil des années une expertise aujourd'hui reconnue dans le domaine du traitement des appels d'offres des collectivités et de la gestion de leurs sinistres. Elle apporte une protection complète aux collectivités, à leurs élus et agents. Elle assure également près de 50 000 associations.
- Son assemblée générale, renouvelée en 2018, est composée de 120 représentants de ses sociétaires, issus des collectivités territoriales et du monde associatif.

« Les ccas sont en première ligne pour protéger les administrés »

En partenariat avec les associations d'élus et de responsables territoriaux, SMACL Assurances sensibilise les acteurs locaux au travers de publications et de réunions d'information. Je félicite donc l'UNCCAS pour son initiative qui s'inscrit pleinement dans ce souci de prévention. Bras droits, et si je peux me permettre bras armés de l'équipe municipale dans la prise en charge des administrés démunis, les CCAS sont un élément clé du dispositif de protection de la population, notamment par la mise à disposition des hébergements d'urgence et l'aide psychologique à apporter aux victimes.

Les nombreux cas pratiques développés dans cet ouvrage le prouvent et sont riches d'enseignement. Ils montrent, s'il en était besoin, la nécessaire complémentarité des ressources face à un risque qui peut s'avérer mortel. Les outils ne remplacent pas les hommes, ce guide est décidément plein de bon sens. ”

Jean-Luc de Boissieu

CONSULTEZ NOS PUBLICATIONS



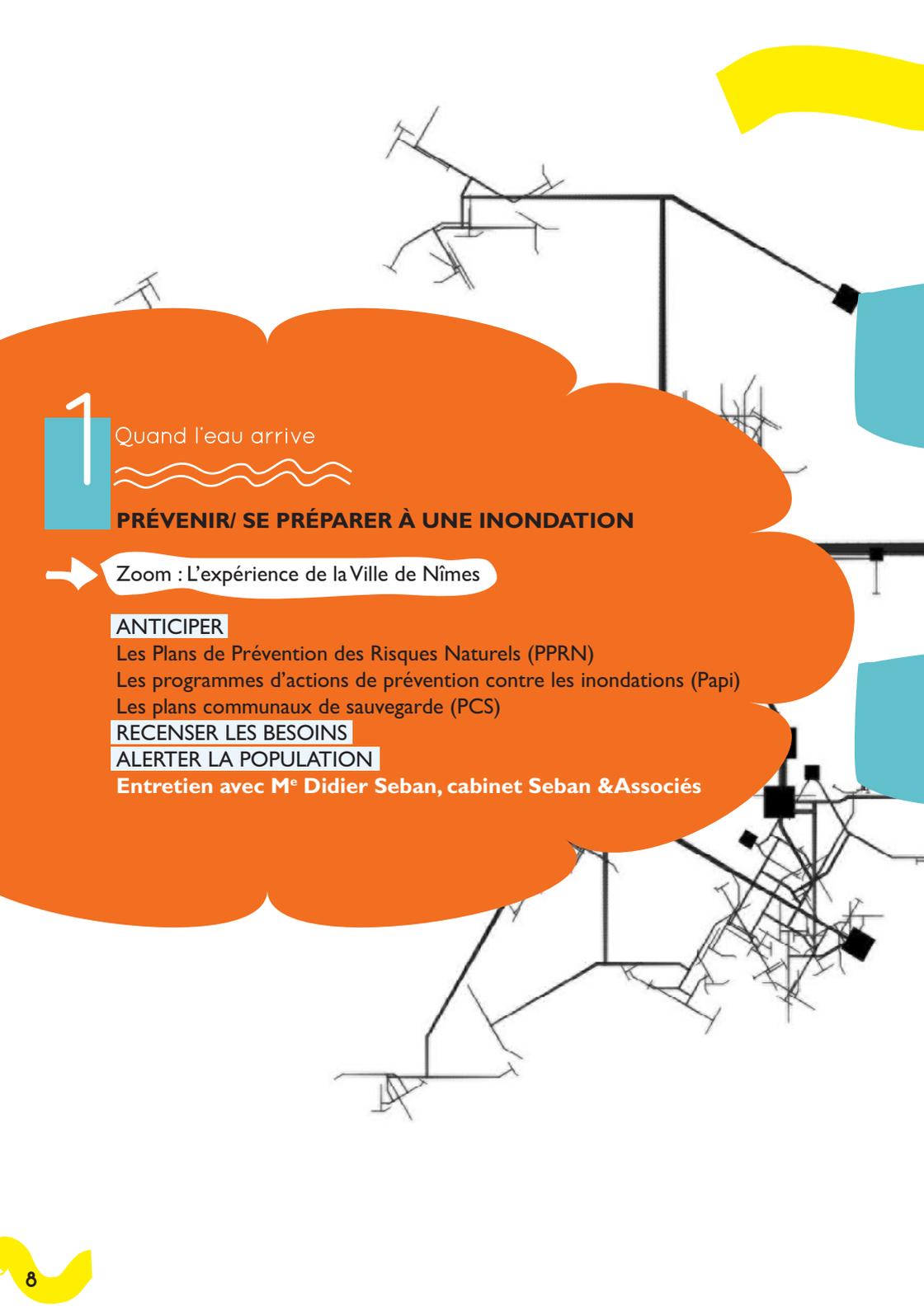
SMACL Assurances édite avec ses associations partenaires une collection de guides de bonnes pratiques disponibles gratuitement en téléchargement sur smacl.fr. Une vingtaine de tomes sont disponibles, par exemple, les contentieux en urbanisme, l'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde, la responsabilité civile personnelle des élus, l'élaboration du document unique, etc.

PLUS PROCHE DE VOUS

Pour être encore plus proche des acteurs des territoires, la Mutuelle organise des rencontres d'information et d'échange chez ses sociétaires.

> Pour suivre l'actualité de SMACL Assurances :





1

Quand l'eau arrive



PRÉVENIR/ SE PRÉPARER À UNE INONDATION



Zoom : L'expérience de la Ville de Nîmes

ANTICIPER

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (Papi)

Les plans communaux de sauvegarde (PCS)

RECENSER LES BESOINS

ALERTER LA POPULATION

Entretien avec M^e Didier Seban, cabinet Seban & Associés

Prévoir

Différentes structures sont chargées de prévoir les inondations et d'anticiper les mesures à prendre en termes de sécurité et de protection des personnes.

Le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi), rattaché au ministère de la Transition écologique et solidaire, produit et diffuse une information continue de vigilance sur les crues, disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Le Schapi pilote les Services de prévision des crues et les Unités d'Hydrométrie.

Les Services de Prévision des Crues (SPC) - appelés Cellules de Veille Hydrologique (CVH) outre-mer et en Corse – travaillent pour la grande majorité d'entre eux au sein des Directions Régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal). Seul le SPC "Méditerranée Est" est hébergé par le Centre météorologique interrégional d'Aix-en-Provence.

Les Unités d'Hydrométries (UH), également rattachées aux Dreal (20 en métropole et 5 outre-mer), sont plus spécifiquement chargées de l'installation des stations de mesure en rivière, de leur maintenance et de la collecte des données, notamment celles qui sont transmises en temps réel.

Des référents départementaux inondation pour l'appui technique à la gestion des crises d'inondation sont également de plus en plus nombreux. Rattachés aux directions départementales du territoire, ils ont un rôle d'interface entre le réseau Vigicrues et les acteurs de la sécurité civile.

Enfin, Météo-France est un service national dont la mission première "*consiste à assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens*". L'établissement public administratif, rattaché au ministère de la Transition écologique et solidaire, élabore une carte de vigilance météorologique signalant les phénomènes dangereux et les précautions à prendre. Le Centre national de prévision (CNP) est basé à Toulouse. Sept services de prévisions des Centres météorologiques interrégionaux (CMIR) font par ailleurs appel au réseau de prévisionnistes des centres locaux.

Anticiper

Plusieurs services permettent d'effectuer une surveillance des événements météorologiques et donc d'anticiper les conséquences des inondations.

Météo-France et le réseau Vigicrues (regroupant le Schapi et les Dreal) proposent les services "Avertissement aux pluies intenses à l'échelle de la commune" (Apic) et Vigicrues qui alertent les communes en cas de précipitations exceptionnelles ou de risque de crues sur certains cours d'eau de la commune non couverts par la vigilance crues. L'avertissement est adressé par message vocal, SMS et courriel. Cinq contacts peuvent être renseignés par mode de communication. En 2017, plus de 90 % des communes du territoire métropolitain sont couvertes par les radars météorologiques du service APIC. La carte est disponible sur <https://apic.meteo.fr>

Le service Vigicrues Flash est quant à lui disponible sur un peu plus de 10 000 communes. La carte est disponible sur <https://apic.meteo.fr>

Pour bénéficier des services APIC et/ou Vigicrues Flash, l'inscription s'effectue sur le site <https://apic.meteo.fr>

Le site www.vigicrues.gouv.fr est réalisé par le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi). Les contenus sont produits par le réseau Vigicrues, qui comprend le Schapi, les Services de prévision des crues et les Unités d'hydrométrie. Chaque cours d'eau inclus dans le dispositif de la vigilance crues apparaît sur la carte proposée sur le site. Les cours d'eau sont découpés en tronçons et à chaque tronçon, une couleur indique le niveau de vigilance à adopter compte tenu du danger susceptible de se produire dans les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange ou rouge. La carte est actualisée tous les jours à 10 heures et à 16 heures. "En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement significatif intervient, cartes et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment" <https://www.vigicrues.gouv.fr/guide.php>

Le site <http://vigilance.meteofrance.com> propose une carte départementale actualisée au moins deux fois par jour, à 6 heures et à 16 heures. Elle signale la menace d'un danger dans les prochaines 24 heures. Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique. Les types de dangers sont illustrés par des pictogrammes : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Météo France a également développé deux offres “collectivités territoriales” :

- un pack initial comprenant “l’abonnement au service d’avertissement pour les paramètres météorologiques jugés les plus pénalisants pour les activités de la collectivité et la fourniture de bulletins réguliers sur la collectivité territoriale, avec des prévisions fines et expertisées pour les prochains jours” ;
- un pack pluriel permettant d’accéder, à tout moment, par le biais d’un site Extranet dédié, aux prévisions réactualisées en permanence sur sa commune ou sur la commune principale lorsque le client est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). <http://services.meteofrance.com/collectivites-territoriales.html>

Des systèmes sont également mis en place par les collectivités, comme par exemple le dispositif Espada (qui signifie : évaluation et suivi des précipitations en agglomération pour devancer l’alerte) à Nîmes. Espada vise à anticiper les épisodes pluvieux majeurs pouvant impacter la ville, et à prévoir les conséquences de ces événements afin de mettre en oeuvre les actions adéquates.



L'EXPÉRIENCE DE LA VILLE DE NÎMES

C'est en 2004 que la ville de Nîmes se dote d'un système de supervision des événements intenses qui repose sur "4 piliers".

Premier pilier : le système "évaluation et suivi des précipitations en agglomération pour devancer l'alerte" (Espada) permet d'anticiper une inondation une heure avant sa survenue. "La ville présente la particularité de disposer de nombreux ruisseaux d'écoulement pluvieux, appelés cadereaux. Les productions de crues sont donc très rapides de l'ordre de 15 à 30 minutes. Il n'existe pas de systèmes de prédiction plus fiables", **témoigne Jean-Luc Nuel**, chef de projet "Programmes d'actions de prévention des inondations" (Papi) au sein de la Direction de l'eau de Nîmes Métropole. La troisième génération du système Espada, actuellement déployée à Nîmes, comprend deux outils de supervision :

Une analyse de l'environnement reposant sur trois systèmes :

Un réseau de capteurs de surveillance des bassins versants.

Un outil de mesure de crue par radar.

Un réseau de vidéosurveillance dont une partie surveille les cadereaux.

Une intégration des données dans un outil informatique afin d'affiner les prévisions. Par exemple, le développement d'un modèle pluie-débit, fruit de dix ans de recherche avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM, établissement public de référence).

Deuxième pilier : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit depuis quelques années une montée en puissance de la réactivité des équipes. Un poste de commandement communal, disposant d'une salle dédiée et d'une structure de gestion opérationnelle de crise complète, a été récemment inauguré.

Troisième pilier : le citoyen de plus en plus acteur de sa propre sécurité. Pour agir sur les comportements individuels, la ville a mis en place des actions d'information préventive. Une action de sensibilisation et de formation des élèves des écoles primaires (classes de CE 2, CMI & CM2) est ainsi développée depuis dix ans. Plus de 1.800 élèves suivent

chaque année des sessions d'information ciblées sur leur quartier. *“L'objectif est qu'ils deviennent les ambassadeurs des “bons comportements”, selon Jean-Luc Nuel. “A Nîmes, en cas d'inondations, la priorité ne consiste pas à gérer une évacuation, mais à faciliter la mise en sécurité en se protégeant et en évitant les déplacements. Le module scolaire de base est d'une demi-journée”.* Des actions plus ponctuelles sont également menées auprès du grand public en réponse aux sollicitations de comités de quartier ou d'associations.

Quatrième pilier: le dispositif “Nîmes à l'abri”. Des diagnostics gratuits des habitations en zone inondable sont proposés à leurs occupants. Ceux-ci peuvent contacter un bureau d'études spécialisés pour bénéficier gratuitement de recommandations (pose de portes, de clapets, de batardeaux...). Les travaux peuvent ensuite être cofinancés par les acteurs de la prévention (Etat, département, région, agglomération, mairie). Les habitants peuvent aussi s'inscrire sur un automate d'appel qui les préviendra de la survenue d'une inondation. *“Le dispositif, déployé depuis cinq ans dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations (Papi), est étendu depuis six mois à l'ensemble des activités économiques, des petits commerces aux centres commerciaux”, précise Jean-Luc Nuel.*

Notons que depuis 2007, la ville consacre chaque année 10 à 11 millions d'euros à la prévention des inondations, soit environ un quart du budget d'investissement de la commune.

Le Programme d'action de prévention des inondations (Papi) décliné à Nîmes en sept axes.

- 1 Améliorer l'information préventive et la conscience du risque. Exemple à Nîmes : la sensibilisation des scolaires.
- 2 Superviser et prévenir les inondations – Exemple à Nîmes : le dispositif Espada.
- 3 Gérer la crise - Exemple à Nîmes : le Plan communal de sauvegarde (PCS).
- 4 Prendre en compte le risque inondations dans l'urbanisme. Exemple à Nîmes : le PPRI ; en outre, dans le cadre des opérations menées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), des chargés d'études sont spécialisés dans la prise en considération de ce risque.
- 5 Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Exemple : le dispositif "Nîmes à l'abri".
- 6 Ralentir les écoulements.
- 7 Gérer les ouvrages de protection hydraulique.

Les axes 6 et 7, plus techniques, ne seront pas développés ici. Notons qu'ils relèvent désormais de la compétence Gemapi. Ces questions ont donc été transférées à "Nîmes Métropole" depuis le 1^{er} janvier.

Une expertise partagée.

"Nous partageons volontiers nos expériences et nos difficultés. Nous sommes en lien depuis plusieurs années avec l'agglomération stéphanoise qui développe un système équivalent, la communauté urbaine du Havre, les villes de Montpellier et Marseille ou encore la commune de Bollène dans le Vaucluse. Nous avons aussi reçu des délégations étrangères : japonaise, marocaine, colombienne... Tous les échanges sont enrichissants, porteurs d'idées nouvelles".

Jean-Luc Nuel, Nîmes, chef de projet Programme d'action de prévention des inondations (Papi) au sein de la Direction de l'eau de Nîmes Métropole.

Gemapi, kesako ?

La Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi), par M^e Clémence Du Rostu, directrice du secteur environnement, cabinet Seban & Associés

“Depuis la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi) impose aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre – les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles – d'intervenir sur les questions liées à la gestion de l'eau et à la prévention des inondations. Avant le vote de cette loi, les compétences étaient partagées, sans être obligatoires, entre différents niveaux de collectivités. Aujourd'hui, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont responsables de cette compétence qui implique par exemple la gestion des digues et des aménagements hydrauliques. Les élus ont ainsi réalisé que nombre de digues, qui peuvent être la propriété de riverains, de communes, des départements, d'intercommunalités ou de l'État, n'ont pas de propriétaires identifiés... Sans propriétaire, ces digues dites orphelines pourraient être récupérées par les EPCI qui doivent définir leur système d'endiguement. Après une phase de préparation de quatre ans, la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2018”.

La vigilance cyclonique

Les territoires français d'outre-mer sont exposés aux cyclones (également appelés “ouragans” dans l'Atlantique nord et dans le Pacifique nord-est et “typhons” dans le Pacifique nord-ouest), à l'exception de la Guyane.

Ces phénomènes tourbillonnaires qui peuvent générer d'importantes inondations, coulées de boue et submersions marines, sont surveillés par six Centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) dans la prévision des cyclones et six Centres d'avertissements de cyclones tropicaux (CACT). Leur action est coordonnée par l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Dès qu'un phénomène cyclonique est détecté, le CMRS diffuse toutes les 6 heures (toutes les 3 heures lorsque le système se situe à proximité des zones habitées) un bulletin à tous les services météorologiques de la région. Sur la base de ces informations recueillies, Météo-France diffuse ses bulletins de prévision.

Météo-France “reste toutefois responsable de la prévision météorologique, y compris cyclonique, et conseille les autorités et la sécurité civile pour la mise en œuvre des plans “cyclone” à La Réunion, Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, à Wallis et Futuna, la Martinique et la Guadeloupe, Saint Barthélemy et Saint Martin”.

Anticiper

Différents plans permettent de prévenir certaines conséquences des inondations ou de se préparer à y faire face.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été créés par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Loi Barnier), afin d'aider l'Etat à mieux prévenir et contrôler les risques naturels. Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), déclinaison du PPRN, est donc un outil de gestion des risques qui a pour objectifs :

- d'établir une cartographie précise des zones à risque et du niveau d'aléa ;
- d'interdire toute nouvelle construction dans les zones les plus dangereuses ;
- de décider des mesures pour réduire la vulnérabilité de l'existant ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de crue afin de ne pas aggraver le risque.

Le PPRI, prescrit et approuvé par arrêté préfectoral, est élaboré par les services de l'Etat en concertation avec les collectivités (consultation des conseils municipaux et des services concernés) et le public.

Il est annexé au Plan d'Occupation des Sols (POS), au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou à tout autre document d'urbanisme.

Exemple de découpage du territoire en zone du PPRI (source : DDTM62)

ALÉA	ZONES NATURELLES	PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES	ZONES D'ACTIVITÉS	CENTRE URBAIN
FORT				
MOYEN				
FAIBLE				

Exemple de règlement de PPRI (source : DDTM62)



INTERDIRE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET NE PAS CRÉER DE NOUVEAUX LOGEMENTS - RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES ENJEUX EXISTANTS - PERMETTRE LES TRANSFORMATIONS DE L'EXISTANT QUI AMÉLIORENT LA SITUATION.



PRÉSERVER LEURS CAPACITÉS DE STOCKAGE ET D'EXPANSION - NE PAS IMPLANTER DE NOUVELLES ACTIVITÉS OU DE NOUVEAUX LOGEMENTS - RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES ENJEUX EXISTANTS - PERMETTRE LA POURSUITE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE EXISTANTE.



PERMETTRE LA POURSUITE DE L'URBANISATION DE MANIÈRE LIMITÉE ET SÉCURISÉE - PERMETTRE LES TRANSFORMATIONS DE L'EXISTANT QUI AMÉLIORENT LA SITUATION - RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES ENJEUX EXISTANTS.

A noter : la directive 2007/60/CE du parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2007 fixe un cadre de travail pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation. Elle oblige les Etats membres à réaliser un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle de chaque grand bassin tous les six ans. La directive a été transposée en droit français dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 (article 221). Un décret d'application (n° 2011-227) relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été publié le 2 mars 2011.

Les Programmes d'action de prévention des inondations (Papi) ont été lancés en 2002.

“Les Papi ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les Papi sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif Papi permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Les projets candidats à la labellisation Papi sont examinés par un comité partenarial au niveau national (la commission mixte inondation) ou au niveau des bassins hydrographiques, regroupant entre autres des représentants de l'État et des collectivités locales. Ce processus s'inscrit dans un cadre d'appel à projet permanent. Un nouveau cahier des charges, dénommé “Papi 3”, a été approuvé par la ministre à l'occasion de la publication du rapport d'expertise sur les raisons de la gravité des inondations en mai-juin 2016. Il s'appliquera aux dossiers de Papi reçus pour instruction en préfecture à partir du 1^{er} janvier 2018”.

Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>

“Il n'existe pas de lien entre le PPRI et le Papi. Les territoires mettant en œuvre un Papi peuvent bénéficier du financement d'autres collectivités. La majorité des actions liées au Papi sont financées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit “Fonds Barnier”, créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et alimenté par un prélèvement de 12 % sur la prime “catastrophes naturelles” des contrats d'assurance habitation et automobile”

Jean-Luc Nuel, chef de projet Programmes d'action de prévention des inondations (Papi) au sein de la Direction de l'eau de Nîmes Métropole.



Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) détaillent l'organisation à mettre en place en cas de catastrophes majeures. Introduits par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, ces documents ont pour objectif d'améliorer la prévention et la gestion des crises à l'initiative des communes.

Si l'adoption d'un PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels tels que le risque inondation, elle est recommandée dans tous les cas. Le PCS inventorie les risques, détaille les modes d'alerte à la population (qui lance l'alerte ? quels sont les canaux utilisés : sirènes, porte-voix, porte à porte ?...), précise les mesures de protection de la population (hébergement d'urgence, personnes ressources...) etc.

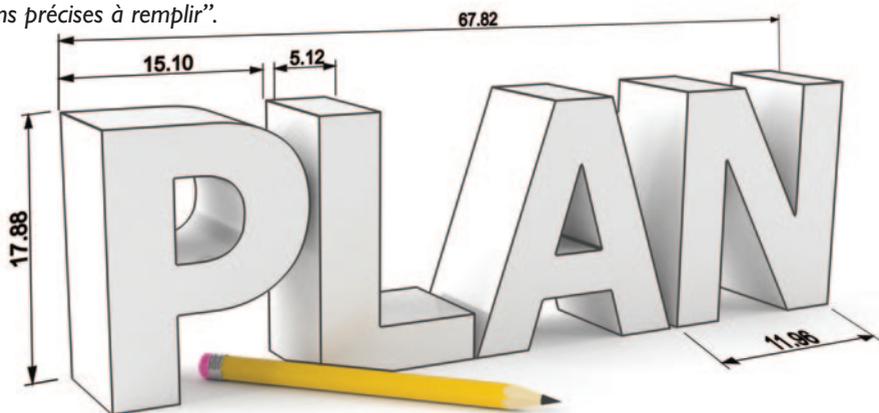
Le PCS s'accompagne d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim), destiné à informer la population sur les risques encourus sur le territoire de la commune et à conseiller certains comportements.

A **Brignais**, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis en place précise les modalités d'organisation du PC de crise, les actions à mener en phase de pré-alerte, et recense les fiches d'action pour les différents services... La commune, qui a également élaboré un document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim), bénéficie de l'aide du Syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (Smagga).



“Au-delà de ses missions d’entretien et de travaux, le Smagga développe des activités de communication, explique **Martine Ribeyre**, maire adjointe à la prévention, à la sécurité et à l’administration générale. Il a par exemple publié un court métrage (<http://www.contratderivieredugaron.fr>) pour se souvenir des crues du Garon et du Mornantet de décembre 2003. Autre élément majeur : la police municipale présente 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 surveille aussi le Garon et travaille en lien direct avec les élus.

Et nous organisons régulièrement, au moins une fois par an, des exercices à blanc. Lorsque l’alerte sur le débordement du Garon est lancée, chacun a des missions précises à remplir”.



“Dès la mise en place du PC de crise, nous appelons les personnes qui vivent le long de la rivière. Un registre nominatif a été mis en place pour les personnes les plus vulnérables dans le cadre du PCS, complète **Marie-Claire Peltier**, maire adjointe à la solidarité et à l’action sociale, Vice-Présidente du CCAS à Brignais.

Si les personnes handicapées, les personnes âgées de plus de 75 ans et les parents isolés avec des enfants en bas-âge sont appelés en priorité, tous ceux qui le souhaitent peuvent s’inscrire. Ces exercices “à blanc” permettent aussi de mettre à jour ce listing et de repérer les failles éventuelles”.

“Brignais s’est par ailleurs doté d’une sirène pour prévenir la population d’une inondation. « Ceux qui vivent à proximité du Garon ont été sensibilisés aux premiers réflexes à avoir : installer les batardeaux, relever les meubles... Nous réfléchissons aussi aux moyens les plus efficaces pour prévenir les habitants qui ne sont pas présents sur le territoire de la commune. Par exemple en appelant sur leur portable ceux qui travaillent. Un haut-parleur nous permet aussi de diffuser messages et conseils. Nombre de ceux-ci sont publiés sur le site internet de la ville mais tous les habitants n’y ont pas accès”, soulignent les deux élus.

Dès la phase de pré-alerte, le CCAS informe également les différentes associations présentes sur le territoire (la Croix Blanche, la Croix Rouge, le Secours Catholique...) ainsi que des bénévoles, listés en amont, pour qu'ils puissent venir en aide aux habitants, par exemple pour la mise en place de batardeaux. En cas de mise à disposition d'un équipement d'hébergement d'urgence, lits, équipements et nourriture sont fournis par les associations. La Croix Blanche apporte ainsi les couchages tandis que la Croix-Rouge apporte l'alimentation et le matériel de premier secours.

“Ces plans sont mis en œuvre en fonction des différentes expériences.

Le département œuvre beaucoup en matière de formation et d'information pour aider les collectivités à les élaborer”

Viviane Jehannet, adjointe aux affaires sociales et aux ressources humaines de Montargis.

Recenser les besoins

Malgré la montée des eaux, il faut savoir que nombre d'habitants rechignent à quitter leur logement.

Ce qui oblige les agents à une extrême vigilance.

A **Nogent-sur-Marne**, la côte d'alerte de la Marne a été dépassée le 24 janvier 2018 sur l'île des loups, mobilisant l'ensemble des services municipaux pour la mise en place des mesures prévues dans le Plan communal de sauvegarde (installation de passerelles, de rehausses, de barrages...). Dès cette date, une cellule de crise a été constituée, pilotée par le maire et réunissant les agents de la police municipale, des services techniques et du service social. Comme l'explique **Céline Juré, directrice du CCAS et du service Logement à Nogent-sur-Marne** : *“Une liste des personnes vivant dans des habitations dites à risque sur l'île des loups, soit 60 adultes et 10 enfants, figure notamment dans le Plan communal de sauvegarde. Nous les avons tous appelés quotidiennement entre le 24 janvier et le 5 février, date où la décrue était bien amorcée, pour répertorier le nombre de personnes présentes, la situation de la maison, inondée ou non, les besoins mais aussi les demandes d'évacuation que nous organisons avec la brigade fluviale et les pompiers”.*

Une surveillance constante qui peut aussi permettre de répertorier des situations de fragilités jusqu'alors inconnues des services sociaux. Comme l'explique **Chrystel Leclerc, directrice du CCAS de Nemours** : *“Nous avons répertorié des personnes âgées que nous ne connaissions pas. Le nombre de celles bénéficiant de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est ainsi passé de 85 personnes avant l'inondation à 180 personnes après. Elles perçoivent aussi des bons de chauffage de l'ordre de 190 euros/an. Ces événements nous ont permis de faire le point sur “nos” personnes âgées en centre-ville”.*

Alerter la population

L'alerte de la population relève des autorités de police (mairie, préfet). Selon l'ampleur de l'inondation, le maire ou le préfet sera le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Le DOS sera systématiquement appuyé par le commandant des opérations de secours (COS), qui est officier sapeur-pompier en charge de la coordination des services sur le terrain.

La préfecture alerte le maire par téléphone ou via un automate appelé Gala (qui signifie "Gestion d'Alertes Locales Automatisées"). A la préfecture, le lieu de gestion de crise est le centre opérationnel départemental. Le Référent départemental inondation (RDI) accompagne la préfecture dans l'interprétation des données météorologiques et hydrologiques transmises par le SPC.

En cas d'inondation, la première mission consiste à informer la population. Comme de nombreuses autres communes, la ville de **Nemours** a choisi différents canaux d'information : des alertes sont mises en place via l'application, téléchargeable sur smartphone, de la ville. Les messages de Vigicrues y sont diffusés, ainsi qu'un numéro d'appel pour le public. Des conseils sont également donnés : privilégier les douches aux bains, garer les véhicules sur les points hauts de la ville...

Le 31 mai 2016, veille de la crue "historique" du Loing, le service communication de la ville a distribué un flyer à la population vivant dans les quartiers classés en zone inondable du centre-ville, afin de les informer du risque de crue suite à l'alerte reçue par les services préfectoraux. Le flyer mentionnait nombre de recommandations : penser à mettre en sécurité les objets de valeur, rassembler dans un sac tous les documents importants (carte nationale d'identité, carte vitale, documents de travail et/ou de retraite ...), médicaments, affaires de toilettes. Le 1^{er} juin, le maire faisait évacuer l'ensemble du centre-ville. "J'ai participé à la distribution de ce flyer en faisant du porte-à-porte en centre-ville puis nous avons sillonné la ville en voiture avec des haut-parleurs pour reprendre ces mêmes messages. Le problème est que peu de personnes ont pris nos messages au sérieux", **témoignent Laurence Blaudeau, adjointe au maire en charge de la cohésion sociale, des personnes âgées et du logement et vice-présidente du CCAS de Nemours et Chrystel Leclerc, directrice du CCAS.**

Même démarche à **Saint-Mammès** où des flyers réalisés par la mairie reprenaient les principales consignes, y compris en matière de sécurité du logement : débrancher l'électroménager, éteindre l'électricité et les réfrigérateurs, mettre les objets personnels (photos, souvenirs...) à l'abri avant de quitter l'habitation.... Un système d'alerte par SMS a également pu être expérimenté sur la commune lors de la dernière crue de 2018. "Nous avons également repris notre liste "des personnes âgées de plus de 70 ans" ainsi que celle des usagers bénéficiant du service d'aide à domicile de la commune afin de les avertir directement par téléphone. Puis nous avons fait du porte-à-porte pour recenser les besoins éventuels. Réalisé par la directrice du CCAS, des élus et des bénévoles, il permettait aussi de repérer les personnes malades et en situation de handicap qui devaient faire l'objet de surveillance", relate **Alexia Sol, responsable du CCAS de la mairie de Saint-Mammès.**

A **Veneux-les-Sablons**, suite aux inondations de 2016, la ville a mis en place une application mobile gratuite qui permet de prévenir la population en temps réel et de l'informer de la mise à disposition de différents services comme la distribution quotidienne d'eau par exemple. Le Plan communal de sauvegarde (PCS), mis en place en 2008 en prévision de la menace de la crue centennale, a été activé pour la première fois en 2016. "Notre PCS comprend un volet CCAS, qui comprend le recensement de toutes les personnes fragiles et en situation de précarité. Une référente communale a contacté ces personnes une par une et prévenu toutes celles qui risquaient d'être impactées avant même la survenue de l'inondation. Nous avons distribué des bouteilles d'eau au cas où l'eau communale ne serait plus potable et appelé la population à nous signaler des voisins âgés ou en fragilité", explique **Alain Blant, maire adjoint de la commune.**



Associer la population à la connaissance du risque et faire de chaque habitant un acteur de ces questions

Entretien avec M^e Didier Seban, Cabinet Seban & Associés

M^e Didier Seban a notamment été l'avocat de René Marratier, ancien maire de **La Faute-sur-Mer**, en Vendée, lors du procès qui a fait suite au passage de la tempête Xynthia en 2010. Xynthia a causé la mort de 47 personnes, dont 29 personnes à La Faute-sur-mer.

Quel regard portez-vous sur la prévention et la gestion des inondations au regard des affaires judiciaires que nous avez eu à connaître ?

La France a une vision à la fois très administrative et très verticale des obligations de l'Etat et des collectivités territoriales. La population n'est par exemple pratiquement jamais associée à la connaissance des risques. Lors du procès de La Faute-sur-Mer, il a été reproché à René Marratier le non-respect de l'obligation d'information biennale des administrés prévue à l'article L 125-2 du code de l'Environnement. Ce volet d'information et de participation au risque est fondamental. A La Faute-sur-Mer, une partie des habitants qui sont décédés avaient commencé par passer la serpillière... En octobre 2015, lors des inondations dans le Sud-Est, de nombreuses personnes sont mortes après avoir tenté de récupérer leur voiture dans les parkings souterrains. Preuve s'il en était besoin que la culture du risque n'existe pas dans notre pays alors que l'une des leçons du Procès Xynthia est qu'elle doit se partager. Les élus doivent associer la population à la connaissance du risque et faire de chaque habitant un acteur de ces questions. En Hollande par exemple, l'information n'est considérée comme transmise qu'après un contact humain entre la personne soumise à un risque et celle qui l'informe. Un autre exemple est celui de la pose des repères de crues, obligation dont le non-respect est sanctionné pénalement. Dans de nombreuses communes, ils n'existent pas ou ne sont pas entretenus alors que l'intérêt de cette mesure est de sensibiliser la population aux dangers des inondations.

Dans un pays, comme le nôtre où près de 5 millions d'habitants vivent en zone inondable¹, il est urgent d'agir.

Le nombre de plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) augmente pourtant d'année en année. N'est-ce pas une bonne nouvelle ?

S'il est important, un PPRI ne règle pas tout. Au Canet, les inondations les plus graves sont survenues dans une zone non couverte par le PPRI. Rappelons par ailleurs que celui-ci est défini en fonction d'événements connus sur une base centennale, c'est-à-dire qui risque de se produire en moyenne une fois tous les 100 ans. A titre de comparaison, les Hollandais se protègent d'un risque millénaire. Selon les statisticiens, un événement de type Xynthia se produit tous les 4 000 ans. Toujours selon les statisticiens, Xynthia avait 4% de probabilité d'intervenir dans la vie d'un homme vivant 80 ans dans la région touchée. Ce n'est pas nul. Ensuite, si le PPRI se substitue au Plan local de l'urbanisme, ses dispositions ne peuvent imposer que des prescriptions limitées pour les habitations déjà construites. Pour celles-ci, il existe des études de vulnérabilités. A l'initiative de la commune ou de l'intercommunalité, des bureaux d'étude peuvent analyser chaque habitation et fournir des recommandations, voire des prescriptions.

Par exemple, créer une trappe permettant de sortir par le toit ou éviter de mettre des volets électriques dans toute la maison car ils sont un piège redoutable en cas de coupure d'électricité.

J'aimerais aussi citer un exemple de ce qu'il ne faut pas faire : à La Haute-sur-Mer, le préfet avait mis en application "un PPRI par anticipation". Les maisons devaient être construites "au-dessus de la côte du PPRI en préparation". Les permis de construire délivrés par la Direction départementale de l'équipement (DDE) comportaient cette mention que personne ne savait définir. Puis les services de la préfecture donnaient le certificat de conformité. Cette question a été débattue lors du procès Xynthia. Les élus ont été relaxés au motif qu'ils ne pouvaient en savoir plus que les services de l'Etat. J'aimerais que l'on retienne une autre leçon de ce procès : la norme doit être compréhensible par tous.

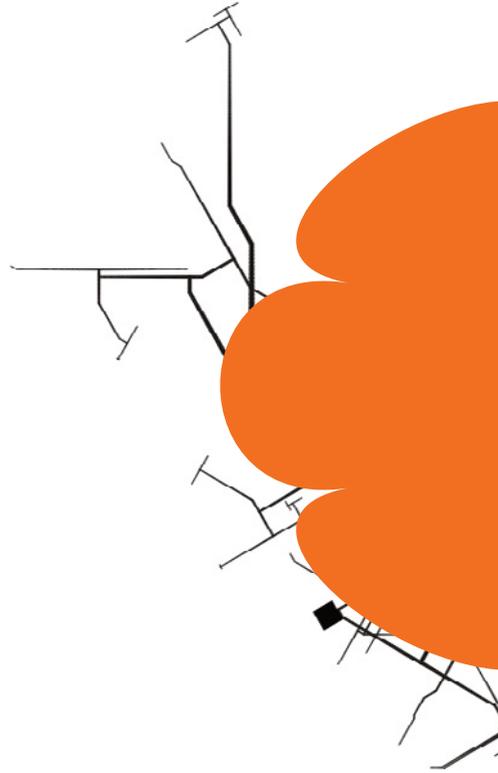
Faut-il inciter les communes à élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS) ?

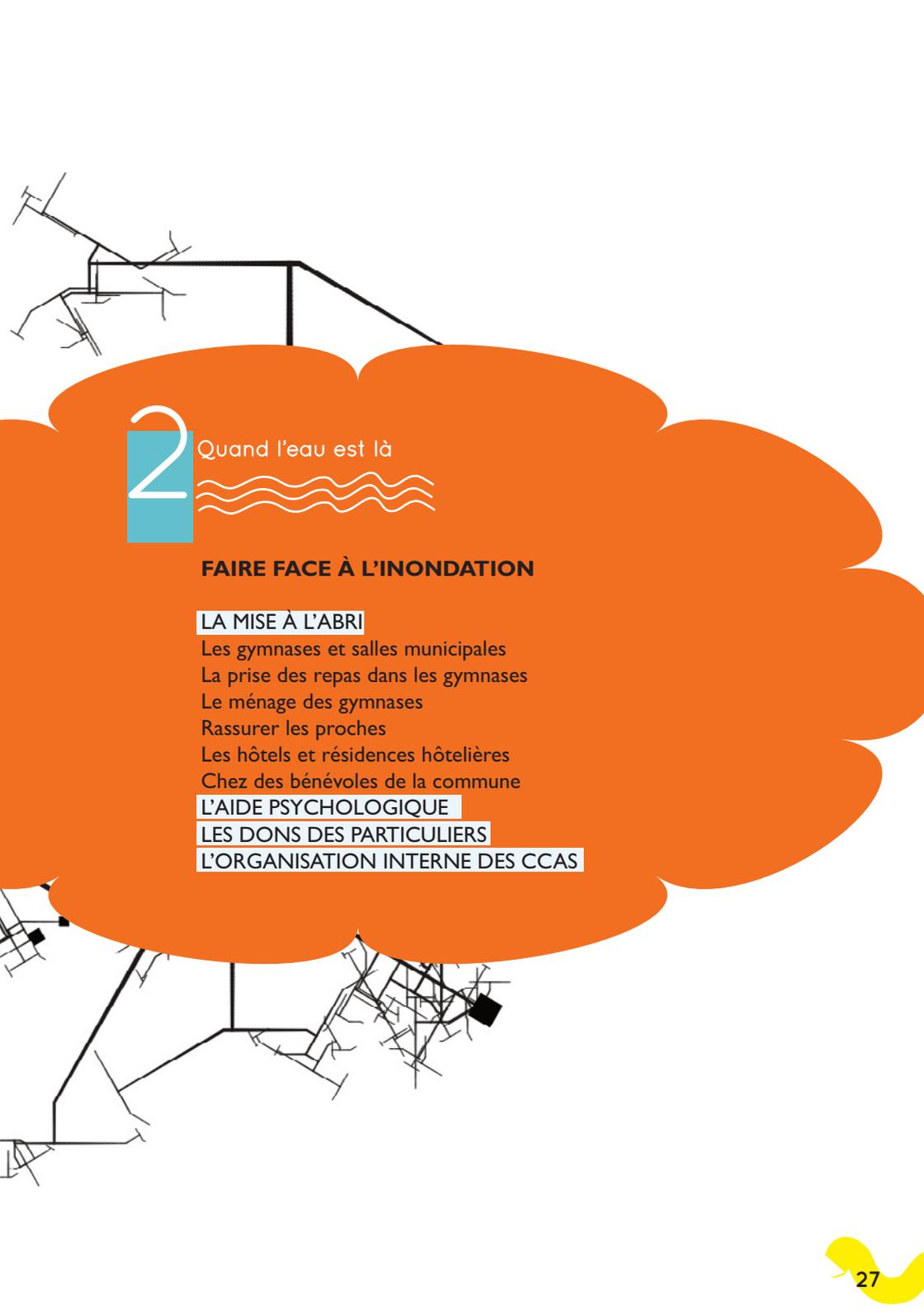
Elles doivent avant tout s'approprier les objectifs du PCS, à savoir partager des pratiques communes, internalisées par tous en cas de survenue d'un risque naturel. Un PCS élaboré en catimini et non partagé avec la population ne sert à rien. Il peut même être contre-productif si une commune est soumise simultanément à plusieurs risques naturels : que faire par exemple en cas d'inondations et de vent violent ? Les comportements ne peuvent pas être les mêmes. Le PCS doit donc être élaboré en collaboration avec les services de la protection civile, le Service départemental d'incendie et de secours...

Il doit par ailleurs être connu de tous. Suite à une très grosse inondation ayant entraîné la mise hors service des réseaux électriques et téléphoniques, le maire

d'une commune ne disposait plus que du tocsin pour avertir la population mais il ne savait pas comment elle allait l'interpréter : allait-elle fuir ou rester chez elle ? Voilà un exemple de non communication. Dans le Sud-Est, le réseau de sonneries d'une commune dépendait de l'Etat. Au moment où les événements sont arrivés, les sonneries étaient en panne depuis deux ans...

¹ En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables (27 000 km²) et les populations résidant dans ces zones (5,1 millions de personnes). Ce risque concerne 16 000 communes dont 300 agglomérations, ministère de la Transition écologique et solidaire, octobre 2017.





2

Quand l'eau est là



FAIRE FACE À L'INONDATION

LA MISE À L'ABRI

- Les gymnases et salles municipales
- La prise des repas dans les gymnases
- Le ménage des gymnases
- Rassurer les proches
- Les hôtels et résidences hôtelières
- Chez des bénévoles de la commune

L'AIDE PSYCHOLOGIQUE

LES DONS DES PARTICULIERS

L'ORGANISATION INTERNE DES CCAS

En cas d'inondation sur le territoire d'une commune, le maire assure la fonction de Directeur des opérations de secours (DOS). Il supervise notamment les opérations déclinées dans le Plan communal de sauvegarde (PCS). Pour mener au mieux ces différentes missions, le maire met rapidement en place une cellule de crise – associant les représentants des pompiers, de la police, de la gendarmerie, de la protection civile, les responsables des services de la ville, – qui permet d'effectuer des bilans réguliers des actions menées et de l'évolution de la situation.

Les responsables des services sociaux sont évidemment associés à ces réunions avec comme première mission, après un événement climatique de nature exceptionnelle, la mise à l'abri des personnes sinistrées, le plus souvent dans des gymnases ou des salles municipales.

Une tâche rendue encore plus complexe en cas d'inondation des locaux du CCAS, comme cela a pu se produire à **Vallauris Golfe-Juan**, en octobre 2015. **Comme l'explique son directeur, Olivier Rablade** : *“Une vague a ravagé le rez-de-chaussée de notre établissement. Avec 1,20 mètre d'eau, nos compteurs électriques et notre mobilier ont été détruits. Même les vitres et les baies coulissantes de séparation du restaurant et de la salle polyvalente n'ont pas résisté. Des communes voisines nous ont immédiatement proposé leur aide, et certains de leurs agents sont venus renforcer nos équipes. Sous l'autorité de Marie Claude Moitry, adjointe aux affaires sociales, nous avons créé dans l'urgence un “mini-CCAS” dans les locaux de la mairie de Vallauris qui a très rapidement mis à notre disposition deux bureaux, du matériel informatique et un central d'appels d'urgence. L'information de cette “délocalisation” a été communiquée par différents canaux : envoi automatique de SMS, affichage municipal électronique, annonce dans la presse, réseaux sociaux, site internet de la ville... Nous avons ensuite créé informatiquement des tableaux sur le logiciel Excel pour enregistrer les appels téléphoniques et les demandes, un travailleur social étant ensuite chargé de faire le tri des données pour identifier les priorités. Il faut savoir que certaines personnes demandent par exemple à être évacuées par crainte d'autres événements climatiques alors que leurs logements sont encore viables. Des travailleurs sociaux se sont donc parfois rendus sur place. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les équipes du Secours populaire, de la Croix-Rouge, des pompiers humanitaires... car nos informations leur étaient aussi précieuses. Et celles des services techniques de la mairie de Vallauris l'étaient tout autant pour nous car il faut penser à se renseigner sur les routes barrées et les déviations avant de se rendre aux domiciles des usagers. Et tous les soirs, nous envoyions par fax la liste des personnes sinistrées à la préfecture pour le point de situation départemental. Une réunion de crise se tenait chaque soir avec les différents chefs de services de la collectivité, les associations humanitaires, la police, le SDIS, présidée par le Maire, Michelle Salucki”.*

La mise à l'abri des personnes sinistrées

Les équipements publics : gymnases et salles municipales

Orientées le plus souvent par les services de la Protection civile et/ou la Croix-Rouge, les personnes sinistrées trouvent souvent refuge dans des gymnases. A **Cannes**, le 3 octobre 2015, après des intempéries aussi violentes que soudaines, le maire a décidé d'ouvrir la salle multisports appelée "le Palais des victoires". Informée à 23 heures, **Elisa Letellier, directrice du CCAS** mobilise immédiatement ses équipes et les moyens prévus dans le cadre du Plan Grand Froid : "Le CCAS dispose d'aides de première urgence : des sacs de couchage, des lits picots et un stock alimentaire pour 100 personnes. Nous avons également un dispositif d'accueil d'urgence annuel pour 17 hommes et sept femmes sans domicile fixe, que l'on peut élargir avec la mise en place de lits picots supplémentaires : 18 pour les hommes et 3 pour les femmes soit un total de places de 45 lits. En octobre 2015, nous nous sommes donc retrouvés au CCAS dans la nuit. A six, nous avons récupéré le camion, les sacs de couchage, les denrées... Direction le Palais des Victoires. Nous avons été aidés par la protection civile dans l'accueil des personnes et par la mise à disposition de 100 lits picots directement dans la salle multisports".

Il faut accueillir très vite les personnes évacuées par les pompiers ou encore celles qui, en raison de l'état des routes, ne peuvent regagner leur domicile, comme ce fut le cas d'un car transportant les personnes âgées de la ville et rentrant d'un voyage en Italie.

Les évaluations sociales démarrent aussi très rapidement, souvent dès le lendemain matin. "Nous devons très vite identifier qui peut regagner son domicile et qui ne le peut pas. Et prendre contact avec d'autres structures d'hébergement : par exemple, les résidences hôtelières pour les familles avec enfants", poursuit **Elisa Letellier**. Certaines personnes âgées avaient quant à elles été directement accueillies dans des résidences autonomie, qui ont immédiatement mis à disposition des lits inoccupés, y compris ceux prévus pour les visiteurs. Deux personnes âgées ont d'ailleurs fait le choix d'y rester par la suite.

Même écho à **Villeneuve-Saint-Georges** où le CCAS a très vite mis en place des fiches de suivi social. *“Nous avons travaillé avec l’espace départemental des solidarités (EDS). Nous avons pris en charge les personnes célibataires, et l’EDS les familles. Et nous faisons un point régulier des situations. Nous avons aussi très vite procédé à de nombreuses domiciliations pour assurer la continuité des droits”*, **témoigne Marie-Pierre Fiot, directrice du CCAS.**

A **Nemours**, c’est le gymnase de Chérelles et le Centre Social “La Mosaïque” qui ont été ouverts dès le 1^{er} juin 2016. L’association la Rose des vents, qui gère le 115, ainsi que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ont fourni matelas et lits de camp. **Comme l’explique la directrice du CCAS, Chrystel Leclerc**, plusieurs aspects doivent être pris en considération : *“La lumière reste allumée en permanence, ce qui peut être difficile à supporter pour des personnes âgées que nous avons emmenées dans les Ehpad. Des familles sont aussi arrivées avec leurs animaux. Et puis certains soirs, certaines personnes rentraient quelque peu alcoolisées. Un gymnase qui accueille environ 220 personnes nécessite un minimum de règles à respecter et à faire respecter. Des animateurs du service animation de la Mairie étaient présents afin de réguler les différents petits désordres”*.

Les équipements des gymnases sont aussi plus ou moins sommaires. A **Romorantin**, l’évacuation des sinistrés s’est produite dans la nuit du 30 mai au 1^{er} juin 2016. *“L’eau est montée à une vitesse folle. Les premières personnes sont arrivées au gymnase vers 6 h 30. Nous n’avons que les matelas de gymnastique mais le premier objectif est la mise en sécurité des personnes”*, **explique Guillaume Boursier, directeur du CCAS.** A **Saint-Mammès** en revanche, le gymnase était équipé de matelas gonflables, d’oreillers et de couettes achetés après de la crue de 2016. *“L’anticipation est fondamentale d’autant plus que nous sommes amenés à revivre ce genre d’évènement. L’objectif est d’être le plus autonome possible”*, **témoigne Alexia Sol, responsable du CCAS de la mairie de Saint-Mammès.**

A **Villeneuve-Saint-Georges**, qui a connu deux épisodes d’inondations majeurs en mai 2016 et janvier 2018, les équipes du CCAS ont mis en place après le premier d’entre eux une mallette qui comprend notamment des fiches d’enregistrement et de suivi des personnes. Ces documents, travaillés avec la cellule départementale du Val-de-Marne, ont ensuite été ajustés en fonction des besoins des territoire. Lorsqu’un gymnase a été ouvert en janvier 2018¹, le personnel du CCAS a enregistré toutes les personnes hébergées et mis en place un planning pour assurer une permanence de personnel 24 heures sur 24 : pour accueillir, pour organiser la vie en collectivité (restauration, nettoyage...), pour faciliter l’accès à l’école des enfants ou encore adapter les horaires en fonction de ceux qui travaillaient. *“Ce qui nous imposait de préparer des petits-déjeuners très tôt ou de prévoir quelques repas tard le soir...”*, **se souvient Marie-Pierre Fiot, directrice du CCAS.**

¹ Un deuxième centre a été ouvert à Villeneuve Saint-Georges qui a bénéficié de la logistique du conseil départemental (matériel et personnel). Chacun de ces centres a accueilli entre 120 et 130 personnes.

“En 2016, nous avons aussi fait appel à des animateurs pour occuper les enfants le mercredi et le week-end. La cellule de crise se réunissant tous les jours, chaque service pouvait exprimer ses besoins”.

“Les réunions quotidiennes de crise sont un outil formidable pour les communes, les services de secours et les habitants, **témoigne Alain Blant, maire adjoint de Veneux-les-Sablons**. “Nous pouvons échanger et nous organiser très vite. Les services de secours de Seine-et-Marne vont d’ailleurs proposer que l’instauration de ces réunions quotidiennes de crise figurent dans les PCS. Notre principale difficulté a été de ne pas être informés des coupures d’électricité opérées par Engie pour raisons de sécurité car tous les patients, dont l’état de santé nécessite un lit médicalisé électrique, ne se déclarent pas auprès d’Engie. Ces opérateurs devraient être présents lors des réunions de crise car leurs actions impactent le quotidien des plus vulnérables”.

Un autre point fondamental réside dans l’organisation de cette vie en collectivité dans des conditions précaires. A **Villeneuve-Saint-Georges**, le CCAS a mis en place un règlement intérieur du gymnase précisant par exemple qu’un état d’ébriété était incompatible avec le maintien au centre. Le personnel d’accueil, présent de 7 à 23 heures, était par ailleurs formé, voire habitué à recevoir du public (animateurs de la jeunesse, agents du CCAS ...).

“Je restais joignable 24 h/ 24 pour pallier les questions d’urgence : que faire par exemple si une nouvelle personne se présente au gymnase à 22 heures ?” **témoigne Marie-Pierre Fiot**. “Cette liste de numéros mentionnait également qui appeler pour des problèmes d’électricité.... Ou de plomberie”.

“Un gymnase n’est pas adapté à recevoir autant de monde. Nous avons été confrontés à des coupures d’électricité, des toilettes bouchées... Il faut pouvoir réagir très vite”, témoigne la Directrice du CCAS.

La prise des repas dans les gymnases

Si la prise en charge des repas est généralement organisée très rapidement avec la cuisine centrale municipale et les hypermarchés, force est de constater que la solidarité des habitants et des commerçants est également un atout majeur. A **Romorantin** et à **Nemours** par exemple, des associations communautaires sont venues spontanément offrir des repas traditionnels de leur pays. A **Nemours**, le député-maire d’une ville voisine, **Montereau**, a aussi offert un dîner, sous forme de buffet. Et dans nombre de communes touchées par les inondations, plusieurs sociétés privées ou supermarchés ont proposé de livrer des repas et/ou des packs d’eau.

Le ménage des gymnases

A **Villeneuve-Saint-Georges**, si le personnel de services était volontaire et rémunéré pour maintenir le gymnase propre, le CCAS a très vite confié cette mission aux

familles, après avoir établi un planning des tâches à accomplir. “Au début, ce n’était pas simple mais à la fin, chacun y mettait du sien pour nettoyer les douches, les toilettes, les coins repas... Sachant qu’un nettoyage plus intense était assuré par les collègues. Associer les personnes sinistrées aux tâches du quotidien était une volonté très forte”, **explique Marie-Pierre Fiot, directrice du CCAS.**

“La mise à disposition d’un hébergement d’urgence de type gymnase facilite le travail des équipes sociales dans la mesure où l’aide peut se concentrer dans un seul et même endroit”

Marie-Claire Peltier, maire adjointe à la solidarité et à l’action sociale, vice-présidente du CCAS de Brignais.

Rassurer les proches

Autre aspect essentiel, la mise en place d’un numéro unique où les proches des personnes vivant sur un territoire inondé peuvent appeler pour prendre des nouvelles, ce qui implique de tenir à jour la liste de toutes les personnes accueillies. **Comme le souligne Elisa Letellier, directrice du CCAS de Cannes :**

“Nous devons répondre aux inquiétudes des familles ou des proches. Lorsque nous n’avions pas d’informations à donner, les assistantes sociales se rendaient sur place par groupe de deux. La ville nous transmettait toutes les demandes d’information des proches des familles. Nous les rappelions toutes très vite, aidées par des agents du CCAS et des bénévoles associatifs”.

Après la mise à l’abri, les questions les plus urgentes à régler concernent l’hébergement, voire le relogement, de celles et ceux pour qui il est difficile, voire impossible, de prolonger le maintien dans un gymnase ou une salle communale : personnes âgées, handicapées, malades, familles avec enfants en bas-âge, femmes enceintes... Les travailleurs sociaux font donc très rapidement appel au Fonds d’aide au relogement d’urgence (Faru).

A Antibes, du fait de la répartition des compétences sociales entre ville et département², chaque niveau de collectivité a été amené à traiter une vingtaine de dossiers de demandes de relogement auprès du FARU. “Le CCAS gère et pilote les demandes adressées au FARU. Nous avons relogé les occupants de plus de 45 foyers”, **souligne Ange Truch, directeur adjoint à la Cohésion Sociale de la Ville.**

² A Antibes, une répartition des compétences sociales est opérée entre le CCAS qui accompagne les personnes isolées ou en couple sans enfants mineurs à charge, les personnes âgées de plus de 55 ans, les personnes sans domicile stable et les personnes bénéficiaires du RSA via le CCAS d’une part, et le Service social départemental (la Maison des Solidarités départementales) qui vient en aide aux autres publics. Pour examiner l’avancée des relogements, c’est une cellule tripartite qui se réunissait chaque semaine regroupant les travailleurs sociaux de la communauté d’agglomération Sophia Antipolis (Casa), “pilote” de la “plateforme logement communautaire”, ceux de la Maison des Solidarités Départementales et ceux du CCAS.

Le fonds d'aide au relogement d'urgence (Faru)

Article L 2335-15 du Code général des collectivités territoriale (CGCT)

Circulaire du 3 mai 2012 relative au Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU)

Le fonds d'aide au relogement d'urgence (Faru), institué jusqu'au 31 décembre 2020, peut accorder des aides financières aux communes ou à des établissements publics locaux (CCAS, CIAS ...) pour assurer pendant une période maximale de 6 mois le relogement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation. (...)

Ces situations d'hébergement ou de relogement ouvrent droit, pour la commune, au bénéfice du Faru. L'aide, sous forme de subvention, est destinée à recouvrir tout ou partie des frais d'hébergement (75 % ou 100 %) engagés par la commune, à l'exclusion de tout autre.

La demande de subvention, adressée à la préfecture, doit comprendre un exposé de l'opération (péril, insalubrité), l'arrêté relatif à la procédure à mettre en œuvre en raison de l'état de l'immeuble, un exposé sur les conditions de relogement proposées par la commune et une facture relative au coût de l'hébergement.

Une circulaire du 3 mai 2012 précise les modalités de fonctionnement de ce fonds. Le CCAS ou la commune, signataire du bail précaire, règle les "loyers" pendant six mois. L'Etat, via la Direction départementale de la Cohésion sociale, rembourse ensuite la trésorerie avancée par le CCAS ou la commune. "*Concernant la mise en œuvre du dispositif FARU, il y a quelques subtilités juridiques à connaître, explique Chrystel Leclerc, directrice du CCAS de Nemours. Il faut par exemple parler de redevance et non de loyer, et ne pas oublier d'appliquer l'augmentation prévue chaque 1^{er} juillet si les inondations se produisent un peu avant cette période de l'année. A Nemours, ce fonds d'Etat a permis de reloger 28 familles sinistrées et totalement isolées*".

Sur le terrain, ce dispositif est jugé globalement satisfaisant et il présente même quelques souplesses. "*Le temps de l'expertise puis le temps des réparations peuvent être très longs selon l'importance des dégâts. Nous avons réussi à négocier que le délai de six mois coure à partir de l'entrée dans le dispositif et non à compter de la date des inondations, notamment pour des personnes qui avaient été relogées dans un premier temps chez des membres de leur famille ou chez des amis*", explique Ange Truch, directeur adjoint à la Cohésion Sociale à Antibes.

Les hôtels et résidences hôtelières

Les hôtels et résidences hôtelières sont réservés en priorité aux personnes âgées, à mobilité réduite, aux personnes malades ainsi qu'aux familles ayant des enfants en bas âge. Les propriétaires de ces établissements acceptent généralement de pratiquer des remises conséquentes sur les tarifs des nuitées. Les financements peuvent être multiples : CCAS, associations (Secours populaire, Secours catholique...) et compagnies d'assurance. *“Beaucoup de personnes ignorent qu’elles bénéficient d’une assurance relogement au titre de l’assistance par le biais de leur assurance habitation, laquelle ouvre droit à une prise en charge hôtelière”*, explique Céline Juré, directrice du CCAS et du service Logement de Nogent-sur-Marne. Lorsque le nombre de nuitées est épuisé, il est possible de le prolonger au titre de la perte d’usage du logement, laquelle doit être déclarée par un expert à qui il revient également d’estimer la valeur locative du bien qui servira de barème à l’assureur. *“Malheureusement, les experts arrivent souvent tardivement compte tenu du nombre de demandes. Nous avons donc été amenés à négocier avec les assurances, vu la situation exceptionnelle, pour des personnes qui avaient épuisé leurs nuitées au titre de l’assistance et dont la perte d’usage du logement n’avait pas encore pu être déclarée. Dans d’autres cas, pour des personnes âgées ou vulnérables, le CCAS a pu intervenir ponctuellement pour des nuitées d’hôtel au titre des aides facultatives”*, poursuit Céline Juré.

Chez des bénévoles de la commune

Des hébergements sont aussi proposés spontanément par des habitants épargnés par les inondations. Un réflexe solidaire qui suscite parfois des réserves et nécessite de prendre quelques précautions. **Pour Céline Juré :** *“Ce type d’actions est plus complexe pour nous à gérer car que faire en cas de problèmes relationnels entre ces citoyens généreux et des personnes sinistrées ? Il existe une plateforme sur le site internet de la ville appelée “entre Nogentais”. Ceux qui souhaitaient proposer un service étaient invités à publier leur annonce et ceux qui étaient intéressés se mettaient en relation directement, sans intervention de notre part”*. Même mobilisation citoyenne à Romorantin où des habitants ont même proposé de mettre des maisons inoccupées à la disposition des sinistrés. *“Chez ceux qui mettaient à disposition des chambres, nous avons veillé à placer les personnes en fonction des situations : pas d’homme seul chez une femme seule par exemple. En cas de soucis, lorsque la cohabitation se révélait trop difficile, nous trouvions immédiatement d’autres solutions”*, explique Guillaume Boursier, le directeur du CCAS.

“La solidarité a été très impressionnante” se souvient Olivier Rablade, directeur du CCAS de Vallauris *“Très vite, les propriétaires de résidences secondaires nous ont appelés pour nous proposer de nous envoyer leurs clés par Chronopost. Ces mises à disposition ont représenté 20% de notre hébergement d’urgence ! »*.

“Il peut évidemment y avoir des problèmes relationnels” témoigne Alexia Sol, responsable du CCAS de la mairie de Saint-Mammès *“Lors des inondations de 2016, nous avons dû expliquer à une personne hébergée qu’elle ne pouvait pas rester au domicile*

du bénévole et qu'elle devait soit retourner chez elle, soit rejoindre le gymnase. C'est également dans ces moments-là que nous remarquons les personnes isolées ou en grande difficulté”.

Et puis il y aussi les happy end qui aboutissent aussi à résoudre des situations non signalées.... “Des habitants de notre commune ont accueilli trois familles sans papier. Non seulement, il n'y a eu aucun souci relationnel mais cela nous a permis de travailler à leur régularisation”, **explique Chrystel Leclerc, la directrice du CCAS de Nemours.**

L'aide psychologique

Si des cellules d'aide ou de soutien psychologique, selon les différentes appellations retenues, se mettent en place très rapidement après les événements traumatisants que sont les inondations, force est de constater que les besoins perdurent souvent longtemps après qu'elles se soient arrêtées de fonctionner. “La cellule d'accueil psychologique n'a peut-être pas été opérationnelle suffisamment longtemps car les traumatismes individuels sont très forts quand tout a été perdu. Même si les personnes sinistrées ont été sensibles aux actions de générosité mises en place. Dans l'urgence, il faut être attentif à ne pas négliger ces besoins” **souligne Ange Truch, directeur Adjoint à la Cohésion Sociale de la ville d'Antibes.**

Tous les témoignages recueillis convergent sur le fait que les chocs traumatiques les plus graves se produisent après la décrue, au moment où les habitants découvrent les dégâts. “Des psychologues du secours catholique de Paris nous avaient conseillé de rester très attentifs car des angoisses peuvent survenir six mois, voire un an après la catastrophe. Les personnes âgées ont été les plus traumatisées. Le psychologue du Point accueil écoute jeunes s'est mis à la disposition de tous les sinistrés. Il a reçu beaucoup de personnes âgées”, **explique Chrystel Leclerc, directrice du CCAS de Nemours.**

A **Villeneuve-Saint-Georges**, la cellule psychologique se rendait dans les deux gymnases une fois par semaine tandis qu'une infirmière et un médecin s'y rendaient chaque jour. En cas de besoin, les agents disposaient des coordonnées de la cellule psychologique ainsi que de celles du centre de santé où un accueil “privilegié”, autrement dit immédiat, avait été prévu pour les personnes sinistrées.

Les dons des particuliers

Au-delà des propositions spontanées d'hébergement, plus nombreuses encore sont les personnes à proposer des dons - vêtements ou jouets par exemple – qu'il faut stocker, trier, laver parfois avant de procéder à leur distribution. A **Romorantin**, une plateforme pour les dons a été centralisée dans un premier temps dans le gymnase municipal, puis par manque de place, celle-ci a été étendue à la patinoire de la ville. “Des bénévoles nous ont aidé à faire le tri mais nous avons reçu tellement de choses que nous avons dû en rendre aux associations”, **témoigne Sabrina Meunier, assistante du directeur du CCAS.**

Le fait pour le CCAS de lancer lui-même l'appel aux dons peut permettre de les réguler et surtout de les adapter aux besoins des personnes sinistrées.

“Nous avons publié une liste de produits précis dont nous avons besoin et parfois, nous avons adressé des messages demandant d'arrêter de nous apporter des jouets et des vêtements. L'appel aux dons peut aussi se doubler d'un appel aux compétences. Nous avons aussi sollicité, car nous en avons besoin pour recenser l'ensemble des besoins sociaux de chaque famille, les travailleurs sociaux de la Maison des Solidarités du Conseil Départemental du 77. Beaucoup de personnes se sont improvisées spontanément bénévoles au gymnase”, souligne Laurence Blaudeau, vice-présidente du CCAS.

Force est aussi de constater que les dons mêlent souvent des produits neufs et d'autres... très abîmés, des vêtements propres et d'autres... plus sales.

“Il a fallu faire du tri et évacuer les “vieilles choses”.

A **Cannes**, les vêtements ont été triés, puis lavés dans la buanderie du CCAS. *“Nous en avons trop et ce n'est pas une priorité pour les personnes sinistrées”, témoigne Elisa Letellier, directrice du CCAS.*

Autre mode d'action à **Villeneuve Saint-Georges**, où la cellule de crise a choisi de missionner deux associations pour organiser à la fois la collecte et la distribution de vêtements. *“Lors des inondations 2016, nous en avons tellement eu que cette activité avait été très lourde à gérer. En 2018, nous avons donc recensé les besoins auprès des personnes sinistrées et les deux associations venaient ensuite distribuer les vêtements en fonction des informations transmises”, explique Marie-Pierre Fiot, directrice du CCAS.*

Car l'afflux de dons peut facilement désorganiser le travail des équipes sociales. *“Nous avons reçu trop de vêtements mais comment dire non sans générer de la frustration ?”, s'interroge Olivier Rablade, directeur du CCAS de Vallauris.* D'où le choix là aussi d'exprimer les besoins au fil de l'eau à une cellule dédiée de l'Union départementale des CCAS basée à Nice. *“Joëlle Martinaux et ses équipes ont accompli un travail remarquable : l'aide alimentaire, le mobilier, le matériel pour faire la cuisine, le ménage... nous ont été directement livrés. Tout était entreposé dans une salle de la commune. Certains commerçants nous ont aussi donné des bons d'achat et Envibus, le réseau de transports publics de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, nous a fourni des tickets gratuits, ce qui est plus facile à gérer que les dons en nature non organisés”, poursuit Olivier Rablade.*

Si la collecte et le tri des dons sont parfois complexes à gérer, leur distribution n'a en revanche pas semblé soulever de problèmes majeurs. *“Nous avons tout répertorié sur informatique. Les dons ont été mis dans le gymnase à la disposition du public. Il n'y a pas eu spécialement de disputes à ce sujet”, relate Chrystel Leclerc, directrice du CCAS de Nemours.* Des dons de mobilier, d'électro-ménager et de vêtements neufs sont aussi proposés par des associations. *“Le Secours populaire avait rassemblé des équipements dans leur hangar basé à Vaux-le-Pénil. Le personnel masculin du CCAS allait donc chercher des télévisions, des gazinières, des lave-linges ... et les livrait chez des personnes âgées. Ce qui représente quand même quelques dizaines de kilomètres”.*

A **Vallauris**, un accueil spécifique a été organisé avec ce que le directeur du CCAS nomme “un filtre”, à savoir une liste basée sur les déclarations de sinistres. “Nous avons gradué les niveaux de sinistre selon la gravité de l’inondation. En cas de doute, du personnel se rendait sur place. Et l’attribution des dons a toujours été réalisée, en présence de l’adjointe aux affaires sociales, Marie Claude Moitry, en échange de déclarations sur l’honneur”.

Si des associations “traditionnelles” comme le Secours Populaire, le Secours catholique... sont très présentes, notamment sur un plan logistique, aux côtés des équipes des CCAS, notons que le centre communal d’action sociale de **Saint-Mammès** a aussi bénéficié de l’aide de l’association Partageance, organisation non gouvernementale, fondée par Claude Frégeac, spécialement dédiée à l’urgence et à la post urgence à la suite de catastrophes naturelles <http://www.partageance.org>.

L’organisation interne des CCAS

Comment un CCAS fait-il face à des événements de cette ampleur ? Comment organiser une continuité de service ? Les agents sont-ils récompensés pour une mobilisation qui dans tous les cas rencontrés a été exceptionnelle ? **Comme le résume Olivier Rablade** : “il ne faut pas sous-estimer la solidarité au sein même de la collectivité : tout le monde aide l’autre, ce qui démultiplie les capacités du CCAS à débloquer les secours et impacte la qualité d’intervention de nos services”.

Car nombre de CCAS ont dû travailler “en mode dégradé”. A Nemours, le CCAS a été privé d’Internet pendant les deux semaines qui ont suivi l’inondation, nécessitant le recours par les agents à leurs adresses mail personnelles. “C’était très dur car beaucoup d’informations venant notamment de la Préfecture ne nous parvenaient pas ou très tard le soir ... Notamment la fameuse aide d’urgence, dénommée ‘prime Valls’, **reconnait Chrystel Leclerc, la Directrice du CCAS.**

Même écho à **Cannes**, dans un CCAS privé d’internet et de téléphone pendant plus d’une semaine après les événements. “Nous avons utilisé nos portables personnels. Puis quelques téléphones ont ensuite été mis à la disposition par la mairie”, **témoigne Elisa Letellier.**

A **Nogent-sur-Marne**, des agents municipaux notamment des services techniques, de la police municipale et du CCAS ont été volontaires en dehors de leur temps de travail. La ville présente en outre la particularité d’avoir mis en place une astreinte sociale.

“En cas de rupture d’hébergement suite à des violences conjugales ou à un incendie qui se déclare en pleine nuit, il faut pouvoir agir vite... L’agent d’astreinte était particulièrement mobilisé pour passer les appels téléphoniques le week-end. La directrice adjointe du CCAS et moi-même avons été mobilisées les deux week-ends de crue mais c’était une évidence”, **souligne Céline Juré.** Les agents volontaires ont été rémunérés en heures supplémentaires et/ou en repos compensateurs selon leurs souhaits. A **Cannes**, certains agents ont pu

recupérer les heures supplémentaires qu'ils avaient effectuées et à **Romorantin**, le maire a versé une prime exceptionnelle aux agents et leur a offert un jour de congé. *“La solidarité entre les services a été exceptionnelle. Nous avons créé des liens d'amitié avec des agents que nous ne connaissons pas quelques semaines auparavant”*, **témoigne Guillaume Boursier, directeur du CCAS.**

A **Villeneuve-Saint-Georges**, la longueur de la crue, puis de la décrue, a généré une mobilisation exceptionnelle des agents pendant pas moins de neuf semaines, délai durant lequel le gymnase a été ouvert. *“Nous avons prévu pour nos équipes la possibilité de solliciter une psychologue mais elles n'en ont pas ressenti le besoin. En revanche, elles étaient épuisées. Les personnes travaillant au gymnase avaient besoin de davantage de récupération. Nous avons beaucoup sollicité la RH car le taux de travail horaire est par exemple différent la nuit. Et après la décrue, nous avons évidemment accordé du temps de repos supplémentaire aux agents du CCAS”*, **explique Marie-Pierre Fiot, directrice du CCAS.**

“Nous étions fatigués, épuisés mais heureux de servir. La cause nous transcendait. Les principales personnes à remercier sont les pompiers et la protection civile. Nous avons eu l'impression de côtoyer des supermen !”
Guillaume Boursier, Directeur du CCAS de romorantin.

Nota Bene : penser à la communication

L'avis de M^e Didier Seban, cabinet Seban & Associés

“La communication est un aspect essentiel de la gestion de crise. Parmi les reproches des administrés à René Marratier, le maire de La Faute-sur-Mer, lors du procès Xynthia, figurait un manque de communication après la catastrophe, communication rendue naturellement difficile par le fait que la plupart des sinistrés avaient quitté la commune et résidaient souvent dans la famille ou chez des amis très loin de la commune. Mais un relevé des numéros de portable aurait permis de maintenir le contact. Les habitants ont besoin de se sentir particulièrement soutenus par les élus après une telle épreuve”.



3 Quand l'eau s'en va



APRÈS L'INONDATION

LE RELOGEMENT

LES AIDES FINANCIÈRES

L'Etat & la CAF (1)

Les collectivités : région, intercommunalités, département, ville

Les associations

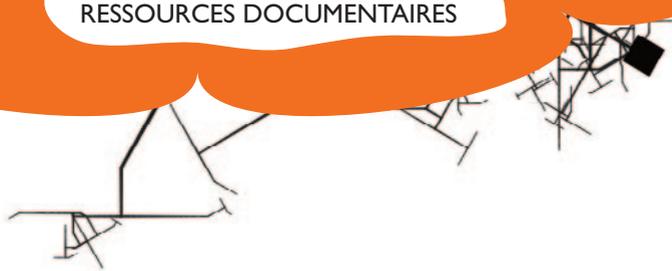
L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE : QUE FAUT-IL SAVOIR ?

LES RELATIONS AVEC LES ASSUREURS

LES ENSEIGNEMENTS

RESSOURCES JURIDIQUES

RESSOURCES DOCUMENTAIRES



Le relogement

Après la décrue, la question du relogement est évidemment cruciale car il est invisable de fermer un équipement public en cas de situation non résolue. A **Ville-neuve-Saint-Georges**, comme dans d'autres communes, la ville a sollicité l'ensemble des bailleurs sociaux de la commune, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), les services de la préfecture et du département pour accélérer les relogements. Et des chambres d'hôtel ont également été négociées avec le 115 au moment de la fermeture des gymnases. *“Nous avons mis en place des services de bus pour accompagner ces personnes vers les hôtels et des assistantes sociales ont évidemment continué le suivi”*, **explique Marie-Pierre Fiot, directrice du CCAS.**

Les propriétaires de logements touchés par les inondations peuvent aussi bénéficier de différentes aides de structures, comme l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). A Nemours, des « permanences foraines » avaient ainsi été organisées dans la salle de réunion du CCAS par l'ANAH pour répondre aux questions des personnes sinistrées. Trente-trois ont été reçues. *“Il s'agissait le plus souvent de personnes âgées qui n'avaient pas les moyens d'entretenir leur logement. Nous voulions leur éviter de devoir se rendre à Melun. Un autre problème très prégnant concerne les populations qui louent des maisons un peu délabrées. Si le maire peut demander aux propriétaires à ce que des réparations soient effectuées, il ne dispose d'aucun pouvoir de sanction, en cas de non réalisation...”*, **regrette Chrystel Leclerc.**

Les aides financières

Après l'urgence, différentes aides financières de l'État, des Caisses d'allocations familiales (CAF), des collectivités (régions, départements, villes), des associations... sont attribuées aux personnes sinistrées. Elles sont le plus souvent centralisées au CCAS, à charge pour les équipes de veiller à la bonne répartition, voire de définir des critères d'attribution. D'autres aides ont également été apportées par des banques, notamment à Cannes et Vallauris.

L'État & la CAF

Une circulaire du 19 juillet 2017 des ministères de l'Intérieur et de l'Action et des Comptes publics précise *“les conditions et modalités de versement des secours d'extrême urgence”*.

Car si *“les secours d'urgence relèvent de la compétence des communes, qui assument les frais financiers en résultant”*, l'État peut également, *“à titre subsidiaire et de façon très exceptionnelle”*, aider les victimes et leur témoigner ainsi *“l'expression de la solidarité nationale”*. Le texte précise que les aides sont plafonnées à 300 euros par adulte et 100 euros par enfant à charge. En cas d'inondation, le préfet informe les élus locaux de la mise en place de cette aide, à charge pour eux d'adresser *“un état nominatif des sinistrés à aider par commune”* permettant de définir le montant des aides à attribuer. A **Saint-Mammès**, le CCAS a adressé un questionnaire à l'ensemble des personnes sinistrées

pour le versement de l'aide d'extrême urgence de l'État. Le formulaire reprenait des items assez simples : nom, prénom, adresse, téléphone, nombre de personnes au foyer, revenu fiscal de référence, dégâts causés par l'inondation, montant du sinistre s'il a été évalué et coordonnées de la compagnie d'assurance.

“Les personnes dont les pièces à vivre étaient touchées ont perçu cette aide... qui est arrivée un peu tard. Nous avons également effectué des dons de denrées, de vêtements, de meubles, d'électroménagers aux sinistrés les plus touchés. Nous avons dû définir les critères d'attribution nous-mêmes, en retenant les foyers les plus touchés par l'inondation car nous ne disposions que des barèmes concernant l'aide d'extrême urgence : 300 euros par adulte et 100 euros par enfant”, souligne Alexia Sol, responsable du CCAS. Le centre communal a également été chargé de répartir deux aides de la CAF - la première a été attribuée en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer, la seconde, non conditionnelle, a bénéficié à tous. Les aides d'extrême urgence de l'État et ceux de la CAF ont représenté 39 000 euros distribués à plus de 200 sinistrés. Le total des aides financières et matérielles distribuées s'est quant à lui élevé à 58 136 euros.

Comme de nombreux autres acteurs, **Viviane Jehannet, maire adjointe aux affaires sociales et aux ressources humaines de la ville de Montargis, regrette le délai entre l'annonce de l'aide exceptionnelle de l'État et son versement.**

“Manuel Valls, Premier ministre, nous a rendu visite en 2016. Quand l'État annonce le versement de plusieurs centaines d'euros par foyer, il faut savoir que dès le lendemain matin, il y a une file d'attente au CCAS alors que l'argent n'arrive que plusieurs mois après. Pendant ce temps-là, les habitants doivent être mis à l'abri, manger, se vêtir, etc. Heureusement que la solidarité supplée à ces besoins et elle a été exceptionnelle. En outre, la circulaire mentionnait comme critères d'attribution le besoin de nourriture et de vêtements... Sachant que l'aide est versée trois mois plus tard, est-ce bien raisonnable ?”. A Nemours, “le CCAS a instruit toutes les demandes” explique Chrystel Leclerc.

La Vice-Présidente du CCAS et la Présidente locale du Secours populaire, administratrice du CCAS, ont réuni une cellule de crise pour prioriser les dossiers. Malheureusement, l'aide d'extrême urgence n'a été débloquée que six semaines après les inondations...

Par ailleurs, la circulaire du ministère de l'Intérieur précisait les barèmes. *“Certaines communes les ont suivis scrupuleusement mais est-ce le but ? Chaque famille présente des situations singulières. Un habitant très à l'aise financièrement a exigé le versement de 300 euros pour lui, 300 euros pour sa femme et 100 euros pour son fils. Certes, selon le texte, il “pouvait y prétendre” mais pas au taux maximum !”. La CAF, qui possède ses fonds propres d'action sociale, a également soutenu les familles nemouriennes, en conditionnant le versement de l'aide au fait d'avoir un enfant de moins de 20 ans à charge à la date des inondations, c'est-à-dire au 1^{er} juin 2016, sans conditions de revenus. Au final, l'aide d'extrême urgence d'un montant total de 102 900 euros a bénéficié à 449 adultes et 101 enfants.*

Les collectivités : région, intercommunalités, département, ville

Comme ceux qui ont été touchés par ces événements hors norme, le CCAS de **Romorantin** a centralisé l'aide de la municipalité (300 euros pour chaque personne sinistrée), celle des associations ainsi que le don par la Communauté de communes de 500 000 euros pour les commerçants, artisans et agriculteurs particulièrement touchés par les inondations. *“Tous ceux qui possédaient une déclaration attestant de l'inondation de leur logement se présentaient dans nos locaux. Nous avons effectué jusqu'à 30 suivis par jour. Le suivi était assez sommaire, sans enquête sociale. Il fallait être très réactif. Nous avons mis en place un logiciel sur Excel reprenant le degré du sinistre, le remboursement de l'assurance, les revenus de la famille pour décider des sommes à verser. Les personnes allaient ensuite au Trésor public”*, **témoigne Guillaume Boursier, directeur du CCAS.**

Même écho à **Cannes**, où le CCAS a mis en place une commission exceptionnelle d'aides facultatives pour “gérer” les aides de la région (150 euros pour un couple, 300 euros pour un couple avec enfant pour les personnes déclarées sinistrées) et les autres dons. *“Tout a été géré par convention. A charge pour nous de préciser les critères d'attribution : critères sociaux, pertes subies, composition familiale, revenus. Le maire a aussi souhaité aider ceux qui par exemple avaient perdu une voiture assurée au tiers. A chaque conseil d'administration, nous faisons un point d'étape de la situation des sinistrés et des aides allouées. Nous avons travaillé depuis octobre 2015, toute l'année 2016 et début 2017. En mars 2018, nous sommes encore venus en aide à des personnes qui avaient été fortement touchés”*, **souligne Elisa Letellier, directrice du CCAS.**

Notons parmi les initiatives des collectivités locales, la mise à disposition par le Président du Conseil départemental Jean-Jacques Barbaux, aujourd'hui décédé, de kits “*aménagements sinistrés*” composés d'un réfrigérateur, d'un micro-ondes, de lit et de couettes... kits hébergés par un bailleur social à **Nemours**. Il revenait également au CCAS de déterminer les familles à qui remettre les bons.

Les associations

Au-delà des aides “*institutionnelles*”, les CCAS ont également géré l'attribution des aides des associations et même dans certaines communes, des banques.

A **Antibes**, le CCAS a fait le choix de créer une “*cellule des aides matérielles*” regroupant différentes institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Maison des Solidarités Départementales, Mairie et CCAS) et les associations caritatives intervenant sur le territoire communal. L'origine des aides financières, pour un total de 197.000 euros, était variée (Conseils Régional et Départemental, mairie, association de personnes âgées, club seniors, Caisse d'Épargne, associations caritatives,...). Les aides matérielles (électroménager, mobilier, vêtements, matériaux de construction, colis alimentaires, produits d'hygiène et de nettoyage, etc...), pour un montant total évalué à 101.000 euros, ont principalement été fournies par les associations caritatives, des particuliers et par le biais de l'Union Départementale des CCAS des Alpes-Maritimes. *“Nous n'avons pas fixé*

de plafond pour l'attribution de ces aides, par pragmatisme, afin de répondre aux mieux à la diversité des situations”, souligne Ange Truch, directeur adjoint à la Cohésion Sociale.

Les modalités de remise de ces dons font aussi l'objet de vigilance de la part des CCAS. A Nemours, comme l'explique Chrystel Leclerc : “Le Rotary voulait distribuer 40 chèques de 250 euros mais comment choisir à qui les donner ? Nous avons privilégié les familles et nous avons par ailleurs refusé que l'organisation publie les noms des bénéficiaires. Ces chèques ont été remis par le Président du Rotary local et il y a simplement eu une photographie de groupe”.

Deux points ont été soulignés à de nombreuses reprises : s'il est “juste” d'aider prioritairement les familles avec enfants après une inondation, il importe aussi de veiller à ce qu'aucune des personnes suivies par le CCAS – et particulièrement les personnes seules – ne soit oubliée. Par ailleurs, il est tout aussi important d'associer les donateurs privés – associations, banques, supermarchés.... – à la remise des dons à la fois pour encourager et valoriser ce mouvement de solidarité envers les plus démunis.

L'état de catastrophe naturelle que faut-il savoir ?

Après les inondations et au regard des multiples dégâts occasionnés, les communes demandent au gouvernement une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En cas de reconnaissance effective, un arrêté interministériel "*détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie [catastrophes naturelles]*" (article L125-1 du Code des assurances).

La garantie "*catastrophes naturelles*" est obligatoirement insérée dans les contrats multirisques. Les biens couverts seront indemnisés dès lors qu'un lien pourra être établi avec la catastrophe, dans la limite du plafond de garantie. Les frais dits "*indirects*" - frais de relogement par exemple - peuvent parfois être pris en charge. En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la franchise, c'est-à-dire la somme qui reste à la charge des assurés, s'élève à 380 euros pour les habitations, véhicules et biens à usage non professionnel et à 1 140 euros minimum pour les biens à usage professionnel (le montant de la franchise est dans ce cas égal à 10 % des dommages matériels directs). Dans une commune non dotée d'un Plan de prévention des risques (PPR), la franchise est modulée en fonction du nombre de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle pour un même risque au cours des cinq années précédentes : la franchise est ainsi doublée au 3^{ème} arrêté de catastrophe naturelle, triplée au quatrième et quadruplée pour les arrêts suivants.

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, les assurés doivent déclarer leur sinistre dans un délai maximum de 10 jours. Il est conseillé de garder les objets endommagés qui peuvent être expertisés à la demande de la compagnie d'assurance.

L'État de catastrophe naturelle

L'avis de M^e Didier Seban, cabinet Seban & Associés

“J’ai attaqué en justice des refus de l’État de reconnaître certaines communes en état de catastrophe naturelle mais il n’existe pas à ce jour un contrôle fort du juge sur ce sujet”.

Les relations avec les assureurs

De nombreux témoignages font état de relations complexes, voire conflictuelles, avec les assureurs. D’où la volonté de nombreux CCAS de faciliter l’information et parfois de se poser en médiateur. A **Romorantin**, la mairie a organisé une réunion rassemblant les agences d’assurance de la ville. Le Point d’accès aux droits a également distribué un document rappelant les points fondamentaux à connaître. A **Cannes**, la mairie a mis en place un numéro unique pour renseigner les personnes et faciliter les déclarations de sinistres. A **Nemours**, c’est un “*pôle assurance mobile*” regroupant tous les assureurs qui répondait aux questions des personnes sinistrées de 9 heures à 17 heures sur le parking d’un supermarché. “*Des situations ne sont toujours pas réglées en 2018. Des compagnies ont mis au tribunal leurs propres experts. Un écrivain public a beaucoup travaillé et aidé les gens à rédiger leurs déclarations d’assurance. C’est un suivi à ne pas négliger*”, **explique Chrystel Leclerc, directrice du CCAS.**

Un accompagnement qui se révèle encore plus important avec l’avancée en âge des assurés. “*J’ai accompagné plusieurs personnes âgées, répertorié les dommages à leur domicile, contacté l’assureur et j’étais également présente lors de la visite de l’expert. En 2016, nous avons transmis au secrétaire d’État chargée de l’aide aux victimes les listes des assureurs avec lesquels les personnes sinistrées rencontraient le plus de difficultés afin qu’une action plus collective soit engagée auprès d’eux*”, **souligne Alexia Sol, responsable du CCAS de la mairie de Saint-Mammès.**

Nota Bene : les relations avec les assureurs

L’avis de Me Didier Seban, cabinet Seban & Associés

“Les personnes sinistrées vont se trouver confrontées à des concours entre assureurs, à des motifs d’exemption, à des demandes de justificatifs qui souvent ont disparu... Je conseille aux villes et aux CCAS de faire appel à d’anciens magistrats ou avocats pour aider les personnes à présenter leur dossier. Après une inondation, la présence d’un écrivain public juriste est aussi importante qu’une cellule d’aide psychologique. Beaucoup d’assurés ignorent par exemple qu’ils peuvent demander une, voire plusieurs provisions dans l’attente de l’estimation des dommages. Enfin, en cas de relations trop complexes ou conflictuelles, il ne faut pas oublier que les assureurs sont très sensibles à la médiatisation”.

Autre sujet délicat, celui des personnes non assurées.

“En France, l’assurance habitation n’est pas obligatoire. Ce qui est une aberration. Le CCAS de Nemours a signé depuis plusieurs années, un protocole partenarial avec le département pour prendre en charge l’assurance des personnes insolvables vivant dans des logements sociaux. Même si c’est un bailleur privé, je les appelle à venir nous voir. Des personnes non assurées ont tout perdu après les inondations...”, souligne **Christel Leclerc, la directrice du CCAS**. Une situation également rencontrée à **Romorantin**, où le CCAS a longuement travaillé au relogement des personnes non assurées en partenariat avec les associations (Emmaüs, la Croix Rouge, etc...).

Les enseignements

Avoir “vécu” une inondation a permis à l’ensemble des élus et des CCAS d’optimiser leur dispositif dans l’hypothèse où un nouvel épisode de ce type se produirait. Dans certaines communes, la population a été associée à la réflexion. Ainsi, à **Nogent sur Marne**, une réunion de débriefing “post crue” a été organisée en soirée réunissant les habitants sinistrés, les élus et les services municipaux concernés avec l’objectif d’améliorer l’accompagnement. **Céline Juré, directrice du CCAS et du service Logement à la ville, relève** plusieurs points d’optimisation qui résonnent comme autant de conseils. “En premier lieu, le CCAS et la ville doivent devenir autonomes dans la gestion d’un gymnase transformé en hébergement d’urgence. Nous allons donc nous doter d’un pack minimal – réunissant des lits de camps, des couvertures, etc, pour 50 personnes - afin de réagir rapidement avec l’accord de la Préfecture et sans devoir recourir systématiquement, à la protection civile ou à la Croix-Rouge qui sont “ultra-sollicitées” en cas de crise. Nous allons aussi préparer un planning avec une cellule d’agents volontaires mobilisables tel jour sur telle plage horaire. Ce point sera ainsi réglé en amont en cas de permanence à assurer 24 heures sur 24. Nous allons aussi nous équiper en groupes électrogènes. Des personnes, sans être sinistrées, ont été contraintes de quitter leur logement, faute de courant et donc de chauffage alors qu’un simple groupe électrogène aurait permis d’éviter le relogement. Enfin, nous avons sollicité les fonds de la Métropole du Grand Paris et de la Région non seulement pour nous aider dans les réparations, mais aussi pour investir dans du nouveau matériel : renforcer la dotation en passerelles, racheter des barques, des cuissardes...”.

Même écho à **Cannes** où le CCAS a mis en place de mesures préventives : “Nous avons désormais une mallette de secours avec un « stock tampon alimentaire”. “L’important est aussi d’identifier qui est disponible en cas de crise, qui habite en proximité, quels véhicules pourront être utilisés ... Nous avons décidé de nous pré-organiser. Nous avons aussi acheté des téléphones portables que nous maintenons en charge... Cela étant précisé, nous pouvons monter tous les scénarii possibles mais nul ne peut dire, en cas de crise, si cette organisation sera optimale”, explique **Elisa Letellier, directrice du CCAS**.

A **Villeneuve-Saint-Georges** où des épisodes majeurs d’inondations ont eu lieu à dix-huit mois d’intervalle, **Marie-Pierre Fiot, directrice du CCAS, relève** parmi les ajustements à opérer, “la nécessaire traduction en langues étrangères du règlement inté-

rieur en cas d'hébergement collectif dans le gymnase. Je pense même que chaque famille doit être sensibilisée au respect du règlement. Il faut aussi mettre en place immédiatement la participation des familles – hommes et femmes - aux activités de ce lieu. Plus elles s'investissent tôt, moins nous rencontrerons de problèmes. Mais il est difficile de tirer des conclusions générales. Chaque crise est différente. En 2016, nous avons été très mobilisés pendant trois semaines en juin. En 2018, nous l'avons été neuf semaines en janvier. Les problématiques ne sont pas les mêmes”.

Mais c'est aussi la diversité des situations qui permet de perfectionner le plan communal de sauvegarde (PCS) après chaque crise. **Pour Alain Blant, maire-adjoint de Veneux-les-Sablons**, c'est l'amélioration de la connaissance et de la communication avec la population qui doit être au cœur de la stratégie. “Deux agents communaux suivent aujourd'hui le recensement des personnes fragiles. L'objectif premier est de toujours mieux communiquer avec l'ensemble de la population sachant que les panneaux lumineux, les haut-parleurs, l'application mobile... ne remplaceront jamais le contact humain. Les habitants paniquent moins lorsqu'ils nous rencontrent”.

“Mon message aux élus qui un jour peuvent être confrontés à des inondations ? Il est difficile de donner des conseils.

Je tiens simplement à leur dire que nous avons travaillé jour et nuit, tous ensemble.

Il faut faire confiance à la ressource extraordinaire qu'est la solidarité”

Viviane Jehannet, adjointe aux affaires sociales et aux ressources humaines de la ville.

A **Vallauris Golfe-Juan**, le fait pour le CCAS d'avoir été dans l'incapacité de fonctionner “normalement” suite à l'inondation des locaux, a aussi permis de lister nombre de recommandations. **Comme l'explique Olivier Rablade, directeur du CCAS** : “Lorsque le risque survient, nous sommes vite désemparés. Sous l'impulsion de notre Maire, Présidente du CCAS, nous avons donc beaucoup réfléchi et travaillé sur l'organisation à mettre en place en amont d'un événement de ce type. Lors de la dernière inondation par exemple, nous avons rapidement disposé de bureaux à la mairie mais nous n'étions pas en réseau. Chaque travailleur social collectait donc des informations sur un ordinateur mais croiser les données était compliqué et uniquement réalisable grâce à un “jeu de clés USB”.

Nous avons donc intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) l'idée de mettre les ordinateurs en réseau. Nous avons aussi travaillé à une meilleure connaissance du document d'information communal sur les risques majeurs par la population. Le DICRIM, en ligne

sur le site de la ville, comporte aussi de multiples conseils pour les habitants : par exemple, disposer d'une radio avec des piles à proximité en cas de coupures d'électricité, prévoir un kit d'urgence à un endroit précis, ne pas descendre dans les sous-sols... Ensuite, nous avons fait le choix de constituer des équipes de travailleurs sociaux de manière nominative.

En cas de crise, nous savons qui sera chargé de l'équipe d'accueil des sinistrés, du ravitaillement, de l'hébergement et des transports, de l'information et la communication auprès de la population, etc... Nous avons aussi pré-rempli des fichiers Excel à utiliser en cas de crise : un listing des besoins des personnes sinistrées, un listing pour la distribution des aides alimentaires, un listing pour la répartition des aides financières et aussi un recensement des hébergements disponibles (avec le nombre de places, les numéros de téléphone et les noms des personnes référentes...). Autres enseignements : il est important de dissocier l'accueil physique de la cellule psychologique de notre local pour éviter que des personnes ne viennent perturber notre travail d'accompagnement. Nous proposons aussi de mettre en place un numéro vert pour nous joindre afin de faciliter les démarches de la population. Enfin, en termes de management des équipes, il est important de leur conseiller de limiter les durées d'appel lors de la phase d'urgence, de dire aux personnes sinistrées que nous les rappellerons après avoir collecté les données essentielles pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques. Et il faut aussi penser à assurer une rotation des équipes. Elles ont souvent envie de faire le maximum en cas d'événement de ce type mais il faut parfois les forcer à partir pour prévenir l'épuisement. D'où l'intérêt de mettre en place des plannings en amont. Ces différentes recommandations, aujourd'hui consignées dans le Plan communal de sauvegarde devraient nous permettre d'éviter les écueils rencontrés dans l'urgence".

A Brignais, Martine Ribeyre, maire adjointe à la prévention, à la sécurité et à l'administration générale et Marie-Claire Peltier, maire adjointe à la solidarité et à l'action sociale, vice-présidente du CCAS insistent quant à elles sur l'importance de la préparation. "L'élément essentiel est l'anticipation. Multiplier les exercices nous permet de prendre en considération différents cas de figure. Car n'oublions pas que l'organisation ne sera pas la même selon que l'événement se produit en journée, en soirée, un jour férié... Il faut pouvoir réagir sans paniquer".

Ressources juridiques

Directive

Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2007.

Lois

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles

Décrets

Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement

Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

Décret n° 2002-202 du 13 février 2002 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Circulaires et instructions ministérielles

Circulaire du 19 juillet 2017 relative aux conditions et modalités de versement des secours d'extrême urgence aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe de grande ampleur, ministère de l'Intérieur et ministère de l'Action et des Comptes publics

Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations "PAPI 3"

Circulaire du 3 mai 2012 relative au Fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Circulaire interministérielle du 28 avril 2011 relative à la définition et à l'organisation au sein de la direction départementale des territoires (et de la mer) de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation dans les départements couverts par un service de prévision des crues, ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Circulaire du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 (art. R. 214-112 à R. 214-147 du code de l'environnement, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

Circulaire du 31 janvier 2008 relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo-France aux services de prévision des crues (SPC), ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables

Instruction interministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ministère de l'Intérieur

Circulaire du 1er octobre 2002 relative à la création de services de prévision des crues, ministère de l'Écologie et du Développement durable

Circulaire du 24 juillet 2002 relative à la mise en œuvre du décret n°2002-202 du 13 février 2002 modifiant ou créant les rubriques 2.5.0, 2.5.2, 2.5.4 et 2.5.5 de la nomenclature "loi sur l'eau" et des trois arrêtés de prescriptions générales pour les opérations soumises à déclaration au titre de ces rubriques, Ministère de l'Écologie et du Développement durable

Circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, ministère de l'Écologie et du Développement durable

Ressources

- Analyse multicritère des projets de prévention des inondations, Guide méthodologique 2018 Commissariat général au développement durable, mars 2018. Cette brochure est téléchargeable sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), “*Volet prévention des inondations*” Quels effets pour les collectivités locales au 1er janvier 2018 en matière d'ouvrages de protection ? Ministère de la Transition écologique et solidaire, Février 2018. Cette brochure est téléchargeable sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>
- Prévision et anticipation des crues et des inondations, Les Guides du Cepri (centre européen de prévention du risque inondation), décembre 2017. Cette brochure est téléchargeable sur : www.cepri.fr (publications)
- Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), Cahier des charges “PAPI 3” - Guide méthodologique “*De l'intention à la labellisation : Constituer mon dossier PAPI*”, Ministère de la transition écologique et solidaire, octobre 2017. Cette brochure est téléchargeable sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>
- Xynthia : une culture du risque pour éviter de nouveaux drames - Rapport d'information n° 647 (2009-2010) de M.Alain ANZIANI, fait au nom de la mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia, déposé le 7 juillet 2010

Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale
11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris
Tél. : 01 53 19 85 50 - Fax : 01 53 19 85 51
E-mail : contact@unccas.org
www.unccas.org
Retrouvez-nous sur  unccas et suivez-nous sur  @unccas